

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 21 avril 1999, à 19 heures 30
Le Colibri, salle de bal
19, route 116
Victoriaville

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT..... 1

PRÉSENTATIONDU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT..... 7

PÉRIODE DE QUESTIONS

LA COMMISSION..... 24

M. RENÉ HOUDE..... 38

Reprise de la séance

CONSEILLÈRE MUNICIPALE SAINTE-MONIQUE..... 51

 Mme Denise Gendron

LA COMMISSION..... 61

M. MARC FOISY 63

COMITÉ INTERMUNICIPALDES TROIS-LACS 71

 M. Mario Pellerin

M. JEAN VÉZINA..... 81

M. LOUIS-MICHEL LAROCQUE..... 92

SÉANCE DU 21 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonsoir mesdames et messieurs, bienvenus à cette rencontre d'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec.

10 Je m'appelle André Beauchamp, j'ai le plaisir et le privilège de présider cette audience en compagnie de madame Gisèle Gallichan et de monsieur Camille Genest qui sont tous deux (2) commissaires permanents au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

15 Monsieur le ministre Paul Bégin écrivait au président du Bureau d'audiences André Harvey une lettre dans laquelle il lui confiait le mandat suivant:

20 "À partir des éléments sur la gestion de l'eau au Québec dont fera état le document de consultation sur la gestion de l'eau au Québec, recevoir les commentaires écrits de la population et des groupes intéressés, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, échanger avec elles et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue sur la gestion de l'eau au Québec dans chacune des régions administratives du Québec.

25 "Le cas échéant, élaborer pour le Québec des recommandations visant à améliorer la gestion de l'eau et à favoriser son exploitation dans le respect des principes du développement durable. Distinguer de façon spécifique les éléments propres à chacune des régions de ceux concernant l'ensemble de la gestion de l'eau au Québec, prenant ainsi en compte les préoccupations des citoyens et citoyennes de chacune des régions sur la question de la gestion de l'eau sur le territoire.

30 "Le mandat de la Commission s'étend du 15 mars 1999 au 15 mars de l'an 2000."

35 Dans la mise en oeuvre de l'audience, nous suivons d'une manière générale les procédures établies par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et ces procédures prévoient que l'audience se déroule en deux (2) temps. Le premier temps de l'audience qui est consacré à ce qu'on peut appeler la cueillette de l'information et le deuxième moment de l'audience consacrée à l'expression d'opinions, dans le cadre de mémoires.

40 Nous sommes dans une audience un peu particulière, puisque c'est un mandat d'un an, et c'est un mandat qui porte sur une politique et non pas sur un projet. Il y a donc des adaptations, des ajustements qu'il faut faire.

45 D'une manière globale, nous suivons quand même la procédure générale établie, et dans la période présente, nous en sommes à la période d'information qui s'étend entre à peu près le 15 mars et le 15 juin. Pendant cette période, nous avons d'abord commencé par trois (3) jours de mise à niveau de la connaissance, trois (3) jours qui ont eu lieu à Montréal, et là, nous sommes en train de faire la tournée régionale pour permettre à chaque région de définir leur portrait local et de répondre aux questions qu'ils se posent et d'accumuler l'information.

50 Quand on aura terminé cette tournée, nous ferons quelques jours d'atelier pour approfondir d'une manière plus systématique un certain nombre de questions qui auront émergé tout au long de notre parcours, et on sait qu'évidemment, le mandat que nous avons est absolument gigantesque, il est très large, et il faut donc le ressaisir sur un certain nombre d'objets plus précis.

55 Quand cette première période sera terminée, commencera à l'automne la deuxième période de l'audience, c'est-à-dire la réception de mémoires et là, vous serez invités à déposer des mémoires à la Commission pour faire valoir votre point de vue et essayer de convaincre la Commission de s'orienter dans telle ou telle direction. Cette période-là devra avoir lieu entre à peu près le 15 septembre et le 15 décembre, et nous ferons à nouveau, à ce moment-là, une tournée des régions du Québec.

60 Il restera après ça quatre (4) mois à la Commission pour produire son rapport qui est donc prévu pour le 15 mars de l'an 2000.

65 Ce que nous ferons ce soir, demain après-midi et demain soir, c'est donc l'analyse du portrait régional et l'accueil de vos questions et préoccupations par rapport à vos intérêts liés à la gestion de l'eau, que ce soit d'une manière globale pour l'ensemble du Québec, que ce soit par rapport à des questions plus spécifiques de la région.

70 Pour être en mesure de répondre adéquatement à vos questions, le plus adéquatement possible, nous avons demandé un certain nombre de spécialistes de différents ministères impliqués d'être présents, pour qu'ils puissent répondre à vos questions. Alors rapidement on va les identifier. À ma droite, ce sont les gens du ministère de l'Environnement et à ma gauche, des gens des autres ministères.

75 Alors je vais leur demander de s'identifier l'un après l'autre pour qu'un peu, vous sachiez qui ils sont, et déjà vous voyez que ça fait une brochette impressionnante de personnes de haut niveau qui nous permettent de comprendre l'importance de la rencontre de ce soir.

80 Alors si je commence à l'arrière de ce côté-là.

85 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Michel Ouellet, Service des pesticides et des eaux souterraines, ministère de l'Environnement.

90 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Sylvain Primeau, ministère de l'Environnement, Direction des écosystèmes aquatiques.

95 **PAR Mme PATRICIA ROBITAILLE:**

Patricia Robitaille, la Direction des écosystèmes aquatiques.

100 **PAR M. PIERRE AUGER:**

Pierre Auger, Direction des politiques du secteur municipal, ministère de l'Environnement.

PAR M. PHILIPPE GENTES:

105 Philippe Gentes, Direction des politiques du secteur municipal, ministère de l'Environnement du Québec.

PAR M. LUC PROULX:

110 Luc Proulx, Direction des politiques secteur municipal.

PAR M. YVES MAILHOT:

Yves Mailhot, Faune et Parcs Québec.

115 **PAR M. BENOÎT SOUCY:**

Benoît Soucy, ministère de l'Environnement, Direction régionale.

120 **PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:**

Jean-Pierre Gélinas, ministère de l'Environnement, Direction régionale.

PAR M. ROBERT THIBAUT:

125 Robert Thibault, Direction régionale Environnement.

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

130 Isabelle Olivier, ministère de l'Environnement, la Direction régionale.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

135 Serge Lévesque, aussi de la Direction régionale.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

140 François Fréchette, ministère de l'Environnement et Faune et Parcs, Direction régionale du Centre-du-Québec.

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

145 Raymonde Proulx, directrice régionale, ministère de l'Environnement, Faune et Parcs, Centre-du-Québec et Mauricie.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

150 Jean-Maurice Latulippe, directeur des politiques, secteur municipal.

PAR LE PRÉSIDENT:

155 Si on commence au bout de la table là-bas s'il vous plaît, monsieur!

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

160 Camille Desmarais, Direction régionale Centre-du-Québec au ministère de l'Agriculture.

PAR M. LUC COUTURE:

165 Luc Couture, directeur régional, ministère de l'Agriculture, Direction régionale Centre-du-Québec.

PAR M. ANDRÉ MOREAU:

170 André Moreau du ministère des Régions à la Direction régionale Centre-du-Québec.

PAR M. ANDRÉ TREMPE:

175 André Trempe, ministère des Ressources naturelles, secteur des terres publiques, Direction régionale Mauricie-Centre-du-Québec.

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

Serge Tourangeau, directeur des orientations, ministère des Ressources naturelles.

175 **PAR M. DENIS GAGNON:**

Bonsoir, Denis Gagnon, je suis directeur régional à Forêt Québec au ministère des Ressources naturelles.

180 **PAR M. YVAN DUMONT:**

Yvan Dumont, ministère des Affaires municipales, Direction des infrastructures.

185 **PAR M. GUY LÉVESQUE:**

Guy Lévesque, Direction Santé publique, Mauricie-Centre-du-Québec.

PAR M. RICHARD CARON:

190 Richard Caron, ministère des Ressources naturelles, Victoriaville.

PAR M. GEORGES BLAIS:

Georges Blais, Ressources naturelles, région Centre-du-Québec et région Mauricie.

195 **PAR LE PRÉSIDENT:**

200 Alors je tiens aussi à signaler la présence dans l'assemblée d'un certain nombre d'autres personnes qui assument différentes responsabilités. Le MRCI, le ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, monsieur Daniel Bisson et Martin Lajoie qui assurent l'infrastructure sonore et visuelle de la rencontre et de son organisation.

La sténotypiste, madame Denise Proulx.

205 L'équipe de la Commission, les analystes ici dans la table qui est ici, madame Annie Roy et monsieur Pierre Dugas. Et les deux (2) personnes à l'arrière, madame Louise Bourdages au registre et à l'information, et madame Anne-Marie Gaulin qui agit comme secrétaire de la Commission et documentaliste.

210 Je vous signale que demain, il y aura des représentants d'Hydro-Québec et de Énergie atomique Canada, parce que demain, je veux faire un petit point de vue sur la Centrale de Gentilly et ses rejets à l'eau. Il y a eu des questions qui ont été posées à Trois-Rivières là-dessus, et je reviendrai donc d'une manière plus approfondie pour analyser ce point-là qui a été soulevé.

215 La rencontre de ce soir va d'abord commencer par deux (2) exposés faits par le ministère
de l'Environnement, un sur le document d'orientation générale qui est le document qui sert pour
l'ensemble du Québec, donc il y aura un bref rappel de ce document-là et ensuite, il y aura un
portrait régional à partir du document qui est ici et qui est à l'arrière, qui est disponible pour les
gens qui le voulaient.

220 Je rappelle aussi qu'au fur et à mesure que nous avançons, que nous recevons les
documents, nous déposons ces documents, nous les rendons accessibles au public. Nous les
déposons dans le centre de documentation et un bon nombre de ces documents-là aussi sont
accessibles sur le site Internet de la Commission.

225 De même, c'est pour ça qu'il y a une sténotypiste présente, tous les échanges sont
transcrits et les transcriptions de l'audience sont également disponibles, à la fois en format papier
et sur le site Internet de la Commission. Ça prend quelques jours, le temps que les transcriptions
se font, mais ça permet aux gens, au fur et à mesure, de suivre l'évolution de la Commission et de
230 voir comment les questions qui se posent et se reposent, on peut progressivement arriver à
développer la connaissance et à diminuer un peu les zones d'incertitude.

235

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

PAR LE PRÉSIDENT:

Sans plus de préambule, monsieur Latulippe, je vous invite à faire votre présentation!

240

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Merci monsieur le Président.

245

Comme vous le savez, le territoire du Québec est doté d'eau en quantité et en qualité importantes. Les événements survenus récemment, tels que les inondations au Saguenay en juillet 96, des projets de captage d'eaux souterraines à des fins d'embouteillage, des projets de privatisation des infrastructures municipales et certains projets d'exportation d'eau en grande quantité ont incité le gouvernement du Québec à s'interroger sur les modes de gestion de cette ressource.

250

À cet effet, l'État a entrepris des démarches devant conduire à l'adoption d'une politique de l'eau. Nous sommes aujourd'hui dans la deuxième étape de cette politique, la première ayant été la tenue d'un Symposium sur la gestion de l'eau au Québec en décembre 97.

255

Au préalable, le gouvernement avait publié un document de référence présentant des informations importantes sur l'eau au Québec, son état, sa gestion, son encadrement légal. Les objectifs de ce Symposium étaient d'actualiser l'état de nos connaissances dans le domaine de l'eau et de faire le point sur diverses problématiques.

260

Plusieurs enseignements ont pu être tirés de ce Symposium, mais disons qu'en résumé, il nous a amenés à nous questionner sur ce que nous voulons faire collectivement avec cette importante richesse. Comment voulons-nous la gérer et à quelles fins, si nous voulons léguer à nos générations futures un environnement de qualité.

265

Le Symposium nous a donné l'occasion d'établir une base commune à partir de laquelle nous pourrions cheminer vers cette future politique de l'eau avec l'ensemble de la population, lors de cette vaste consultation publique.

270

Le ministre de l'Environnement a tenu à ce que cette consultation et donc cette deuxième étape de la démarche vers une politique de l'eau se fasse sur la base d'un document gouvernemental. Sans être complet et exhaustif, le texte soumis à la consultation vise à fournir une base d'information à ceux et à celles qui veulent poursuivre une réflexion sur la gestion de l'eau au Québec. Il laisse donc beaucoup de place aux échanges et aux discussions.

275

Il contient des termes de questionnement, mais ne contient pas de propositions, à la différence du document sur les matières résiduelles par lequel le gouvernement établissait des orientations qu'il entendait vérifier auprès de la population.

280 Par ailleurs, il convient de rappeler que le gouvernement a déjà mené certaines consultations et a été l'instigateur de plusieurs actions liées à l'eau et à sa gestion. Pour ne nommer que celle-ci, mentionnons la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines ainsi que l'avant-projet de loi sur la sécurité et les barrages.

285 Mentionnons également que la stratégie du gouvernement s'inscrit dans une perspective qui vise à s'assurer d'un développement durable.

En effet, il est primordial de transmettre aux générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur développement. Ce sont certains principes qui
290 ont été à la base de la présente démarche.

Le document de consultation propose à la population certains thèmes et questionnements qui devront faire partie des discussions lors de la consultation publique. Ces thèmes sont les eaux souterraines, les eaux de surface, les infrastructures municipales et la gestion des services d'eau
295 "l'eau: un enjeu stratégique mondial".

Quelques mots sur l'eau souterraine. Sachons qu'au Québec, l'eau souterraine constitue une ressource renouvelable en raison des précipitations qui l'alimentent. Elle n'est pas statique, elle circule sur l'ensemble du territoire, et ces zones de résurgences permettent le maintien,
300 particulièrement en période d'étiage, du régime hydrique des eaux de surface et des écosystèmes qui en dépendent. Ainsi, l'eau souterraine est accessible en quantité et à des coûts acceptables sur la majeure partie du territoire.

Pour les régions habitées, les réserves renouvelables disponibles sont évaluées à deux
305 cents (200) kilomètres cubes.

Au niveau du statut juridique maintenant. En vertu du Code civil, l'eau souterraine est un bien de propriété privée relié à la propriété immobilière. Tout propriétaire d'un fonds peut utiliser l'eau souterraine et en disposer comme bon lui semble, sous les réserves des limites posées par la
310 loi et le droit commun.

Enfin, soulignons que l'eau souterraine constitue la source d'approvisionnement en eau la plus accessible économiquement, en raison de son abondance, sa qualité et sa proximité avec le lieu de consommation. Il s'agit donc d'une ressource qui joue un rôle clé dans la croissance
315 démographique et économique des régions du Québec.

La protection de la qualité de l'eau souterraine n'est pas notre seule préoccupation. En effet, la gestion des quantités d'eau extraites peut également s'avérer problématique.

L'implantation d'un ouvrage de captage génère dans sa périphérie des rabattements de la nappe phréatique, c'est-à-dire des abaissments des niveaux d'eau qui s'amenuisent graduellement au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'ouvrage. Ces rabattements peuvent nuire à l'exploitation d'un autre ouvrage de captage situé à proximité. De même, certains conflits locaux entre usagers de la ressource commencent à poindre.

Dans certaines régions, les citoyens s'inquiètent de l'importance des prélèvements exercés au regard des besoins futurs en eau des citoyens et pour les activités agricoles. Le développement de divers secteurs d'activités et une occupation accrue du territoire augmentent les besoins en eau.

Au niveau des connaissances! La gestion régionale des eaux souterraines, sur la base de la formation géologique aquifère, apparaît difficile présentement, vu que les données hydrogéologiques ponctuelles, disponibles, sont rarement suffisantes à cette échelle. Il existe peu de documents d'interprétation de l'ensemble des données sur une base locale ou régionale. On parle de cartes hydrogéologiques. Soulignons notamment que le fardeau de l'acquisition des connaissances hydrogéologiques est reporté essentiellement sur le dos des promoteurs assujettis à un processus d'autorisation gouvernementale qui comporte entre autres le dépôt d'une étude hydrogéologique. Il s'agit donc d'une approche cas par cas.

Au niveau des eaux de surface! L'eau du Québec est abondante, les eaux douces renouvelables constituent le tiers des ressources en eau de l'ensemble du Canada et à peu près trois pour cent (3%) de l'ensemble des ressources de la planète.

Considérant sa faible population, le Québec jouit donc de ressources en eau qui, per capita, sont parmi les plus importantes du monde et correspondent à huit (8) fois la moyenne mondiale. L'eau est donc omniprésente sur le territoire québécois qui compte quatre mille cinq cents (4500) rivières et un demi-million ($\frac{1}{2}$ M) de lacs.

Au niveau du statut juridique! Le Code civil confère à l'eau de surface un statut de bien commun. Ainsi, un propriétaire riverain peut y accéder et s'en servir. Toutefois, il doit rendre au cours d'eau les eaux utilisées sans modification majeure. Il doit également éviter de priver les autres riverains des moindres droits d'usage.

L'encadrement juridique de la gestion de l'eau est complexe, les différents ordres de juridiction ont adopté des mesures nécessaires au fonctionnement de la société. C'est ainsi qu'en plus du Code civil, des lois et des règlements régissent les multiples usages de l'eau. Ces lois et règlements de compétence tantôt provinciale, municipale ou fédérale sont administrés par de nombreux acteurs publics, ministères fédéraux et provinciaux, municipalités, MRC et communautés urbaines.

L'eau constitue un enjeu socio-économique. Les quelques exemples suivants des usages de l'eau au Québec permettent d'en apprécier toute l'importance.

La production hydroélectrique, au 1^{er} janvier 1997, représente quatre-vingt-seize pour cent (96%) de la production totale d'électricité au Québec.

365 Les industries de pâtes et papiers et des produits connexes sont de grandes utilisatrices d'eau; elles emploient trente-quatre mille (34 000) personnes et ont réalisé, en 96, des livraisons de plus de dix virgule six milliards (10,6 MM\$).

370 L'industrie minière est également une grande utilisatrice d'eau, elle est responsable de dix-huit mille (18 000) emplois et a généré, en 97, des livraisons de plus de trois virgule cinq milliards (3,5 MM\$).

375 L'industrie bio-alimentaire, les voies de navigation, les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières, l'industrie de l'environnement, l'industrie nautique, la pêche, etc. sont de nombreux enjeux socio-économiques de grande importance relativement à l'eau.

380 Enfin, l'impact des prélèvements! Soulignons que le gouvernement autorise le prélèvement d'eau de surface en vertu de la loi. Considérant l'importance du volume des eaux de surface renouvelable, l'impact actuel des prélèvements est très faible ou négligeable, les conflits d'usage peu fréquents.

Toutefois, les faibles débits de certains cours d'eau en période d'étiage peuvent être accentués par des prélèvements.

385 Quelques mots sur l'exportation. Soulignons qu'aucun projet d'exportation d'eau en vrac ou de détournement de cours d'eau chez nos voisins américains n'a encore fait l'objet d'une demande d'autorisation gouvernementale. Nous y reviendrons donc dans les enjeux mondiaux.

390 Quelques mots sur la qualité de l'eau. Une étude de l'état du Saint-Laurent dans les années soixante-dix menait à la première prise de conscience de la mauvaise qualité des eaux de surface et entraînait, en 78, le lancement du programme d'assainissement des eaux du Québec.

395 Depuis lors, les interventions et les programmes d'assainissement municipal et industriel se sont multipliés, et la réglementation s'est considérablement resserrée. En vingt (20) ans, des améliorations notables de la qualité de l'eau ont été observées.

400 D'abord au niveau des réseaux municipaux et de l'industrie, la charge particulière et organique globale provenant des réseaux municipaux a diminué significativement. De plus, de nombreux établissements industriels en réseau voient maintenant leurs effluents traités par des stations d'épuration.

Soulignons également les efforts importants faits pour assainir les eaux industrielles hors réseau, c'est-à-dire celles rejetées directement dans un cours d'eau. Par exemple, l'industrie des pâtes et papiers a investi des millions de dollars pour assainir ses eaux usées.

405

Globalement donc, on constate maintenant que l'eau au Québec est de qualité relativement bonne par rapport à la situation observée dans la plupart des pays industrialisés. Toutefois, avec le temps, d'autres problématiques environnementales ont pris de l'acuité, notamment la pollution d'origine diffuse et la pollution toxique.

410

415

Ainsi, des substances toxiques, des pesticides, des teneurs élevées en éléments nutritifs sont encore mesurées dans certaines rivières. Un indice de la qualité de l'eau développée à partir de la fourchette de valeurs observées au Québec révèle que dans les têtes de bassins et dans les régions périphériques, la qualité de l'eau est généralement bonne. C'est dans le sud-ouest du Québec et plus particulièrement dans les bassins agricoles des Basses-Terres du Saint-Laurent que la qualité de l'eau est la moins bonne, principalement à cause de la pollution diffuse résultant de l'utilisation des engrais, des pesticides et des rejets d'animaux.

420

Les usages de l'eau de surface, outre les activités de prélèvements, sont nombreux et diversifiés. Qu'on parle de baignade, de navigation, de pêche, de chasse, de villégiature. Certains usages n'ont pas encore été récupérés dans plusieurs secteurs, par exemple la baignade dans le fleuve Saint-Laurent demeure une activité très restreinte dans certaines zones, notamment à cause des risques pour la santé.

425

Considérant le nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau au Québec, ainsi que la multiplicité de leurs interventions, l'intégration sur le plan local de celle-ci apparaît de plus en plus complexe et laborieuse. Dans de nombreux pays, on retient pour effectuer cette intégration l'échelle du bassin versant comme référence géographique, et la concertation des usagers et des gestionnaires comme outil de planification et d'action.

430

L'organisation de cette gestion varie d'un pays à l'autre et reflète pour l'essentiel la nécessité d'agir sur l'état de la ressource ou sur la culture organisationnelle de ces sociétés ou sur les deux (2).

435

À propos de cette approche, le gouvernement du Québec a signé à Mexico en mars 96 son adhésion à la Charte du réseau international des organismes de bassin, ce qui a concrétisé son engagement à adhérer au principe de gestion des eaux par bassin versant telle qu'elle se pratique dans plusieurs pays.

440

Plus concrètement, le gouvernement a été l'instigateur d'un projet pilote sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. À cet effet, un comité composé de vingt-trois (23) représentants du bassin de la rivière Chaudière a été constitué pour concevoir un premier schéma directeur de l'eau et proposer une stratégie de mise en oeuvre.

445

Le COBARIC, le Comité de bassin de la rivière Chaudière, déposera d'ailleurs son rapport à la fin de 99.

Quelques mots sur les activités de connaissances. Nos connaissances scientifiques sur l'eau et les écosystèmes aquatiques se sont considérablement étoffées depuis vingt (20) ans, grâce en particulier aux différentes activités de surveillance du ministère de l'Environnement.

Ainsi, un réseau de base, constitué de trois cent cinquante (350) stations réparties dans quarante (40) bassins les plus importants du sud du Québec, est échantillonné régulièrement et permet de rendre compte de la qualité de l'eau, tant sur le plan spatial que temporel.

Cette connaissance de niveau général est axée sur les paramètres classiques comme la demande biologique en oxygène, des matières en suspension, les nitrates, le phosphore, les coliformes et certains toxiques.

Quant à l'aspect quantitatif, mentionnons l'existence du réseau de mesures hydrologiques. Le réseau actuel compte deux cent cinquante (250) stations de mesures de niveau d'eau ou de débit réparties sur deux cents (200) lacs et cours d'eau. La responsabilité du réseau est partagée entre divers organismes, comme les ministères provinciaux, le gouvernement fédéral, les sociétés d'état et certaines compagnies privées.

En parlant d'infrastructure de suivi, nous parlerons maintenant de l'état des infrastructures. Donc les infrastructures liées aux services d'eau sont habituellement divisées en catégories d'ouvrages se rapportant aux étapes de production et de distribution de services. Soulignons qu'au niveau des travaux d'aqueduc, donc de l'eau potable, peu de municipalités disposent d'un inventaire complet et d'un diagnostic fiable sur leur réseau. Ce manque de renseignements rend plus difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissement pour les réfections de réseau.

Au niveau des eaux usées, près du tiers des municipalités, essentiellement de petites agglomérations, ne sont pas équipées d'un système collectif de collecte des eaux usées. Pour certaines municipalités, les installations individuelles pour l'évacuation et le traitement des eaux usées peut s'avérer une solution plus économique.

Au niveau de la gestion des services d'eau, soulignons que jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les équipements d'alimentation en eau potable étaient la propriété presque exclusive de particuliers ou d'entreprises privées. Aujourd'hui, la gestion des services d'eau relève, dans la plupart des cas, des municipalités qui possèdent la quasi-totalité des infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées.

Dans la perspective de renforcer la qualité des services et de limiter les coûts de production, les municipalités ont le défi d'améliorer l'efficacité de leur gestion. Pour ce faire, elles devront viser une meilleure connaissance de certains aspects concernant les services d'eau, comme le profil de consommation, le prix de revient de l'eau ou encore l'état actuel et prévisible des infrastructures.

Au-delà de la gestion de l'aspect municipal, il y a l'eau comme enjeu stratégique mondial. Ainsi, soixante pour cent (60%) des ressources en eau douce se retrouvent dans neuf (9) pays seulement: le Brésil, la Russie, la Chine, le Canada, l'Indonésie, les États-Unis, l'Inde, la Colombie et la République démocratique du Congo.

495

La gestion de la ressource en eau est, pour la communauté internationale, le sujet d'une préoccupation constante, particulièrement depuis 78, année qui a marqué le début de la décennie de l'eau potable et de l'assainissement.

500

En 92 à Dublin, la Conférence sur l'eau et l'environnement établissait les principes de l'action internationale à l'égard de l'eau. Cette conférence a été suivie dans la même année du Sommet de la terre de Rio.

505

Enfin en 97, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies faisait de l'eau un thème majeur pour les cinq (5) prochaines années, reconnaissant qu'à moins d'une action rapide pour les modes de consommation de l'eau, la rareté de cette ressource deviendrait un frein pour le développement et la source de conflits nouveaux.

510

L'eau est devenue un enjeu stratégique, conséquemment un enjeu de politique nationale et internationale.

515

Voyons maintenant où se situe le Québec par rapport à cet enjeu mondial! Avec trois pour cent (3%) de l'eau, le Québec a l'avantage de posséder une part relativement importante de la réserve mondiale en eau douce. Cette situation lui confère des responsabilités au plan international, notamment celles de protéger la ressource et de participer à apporter des solutions aux problèmes de développement de santé et d'environnement que cause, dans de nombreux pays, une eau de plus en plus rare et d'une qualité de moins en moins bonne.

520

Le développement hydroélectrique a permis notamment l'acquisition de savoir-faire en matière d'évaluation environnementale. Que ce soit ce savoir-faire, son expertise en matière de production et de gestion des infrastructures de l'eau et de son assainissement ou de ses compétences en matière de formation et de recherche, le Québec dispose d'atouts considérables. La nature de son expérience en fait non seulement un partenaire commercial, mais aussi un interlocuteur crédible et valable dans les débats internationaux.

525

Comment se commercialise cette eau. Alors au Québec, l'eau embouteillée et vendue au volume sont désignées eaux commerciales. L'industrie embouteille trois (3) catégories d'eau, l'eau de source quatre-vingt-treize pour cent (93%) de la production, l'eau minérale trois pour cent (3%) et enfin, l'eau traitée quatre pour cent (4%).

530

Il est à noter que les prélèvements d'eau à des fins commerciales correspondent à zéro virgule zéro huit pour cent (0,08%) de l'eau captée, soit une quantité inférieure à la consommation de quelque neuf cents (900) foyers.

535 L'industrie québécoise représente environ le tiers de l'industrie canadienne, soit une
vingtaine d'entreprises qui procurent de l'emploi à huit cents (800) personnes et dont le chiffre
d'affaires, en 94, était évalué à cent vingt millions de dollars (120 M\$).

540 Des quatre (4) grands de l'industrie, deux (2) sont de propriétés européennes, Eau de
source Labrador qui appartient à Danone et Groupe Perrier du Canada qui est dirigé par Nestlé.

L'intérêt des firmes étrangères pour la ressource eau du Québec et l'accès au marché nord-
américain se confirment par cette présence et soulignent un problème potentiel de prise de contrôle
des petites entreprises et du marché québécois par des intérêts étrangers.

545 Je vous soulignais antérieurement qu'il y avait aucun projet d'exportation d'eau en vrac, cela
s'explique notamment du fait qu'aucun marché spécifique n'a encore été dûment identifié pour la
vente d'eau en vrac. Il s'agit d'un marché encore au stade exploratoire.

550 La production d'eau par la construction d'une usine de désalinisation constitue une option
d'approvisionnement de deux (2) à trois (3) fois moins chère que celle du transport et du
transbordement par bateau. Le différentiel s'établit entre un dollar cinquante (1,50 \$) et deux dollars
(2 \$) du mètre cube à quatre dollars-quatre dollars cinquante (4 \$-4,50 \$) du mètre cube.

555 Les exportations par mer sont donc difficilement envisageables pour satisfaire des besoins
en eau que l'on peut qualifier de structurels.

560 J'en arrive donc à ma conclusion monsieur le Président. Au cours des vingt (20) dernières
années, les Québécois et les Québécoises ont consenti des efforts remarquables, notamment en
termes d'assainissement des eaux, pour reprendre en main leurs plans d'eau.

Le défi qui se présente maintenant est encore plus grand, puisqu'il s'agit d'assurer la
pérennité de l'eau dans une perspective de développement durable au cours du prochain siècle.

565 La consultation sur la gestion de l'eau doit permettre de dégager une vision de la ressource
eau dans notre société et d'en réaliser l'importance. Il faudrait également préciser nos
responsabilités face à la communauté internationale pour une richesse que tous les pays ne
possèdent pas nécessairement en qualité et en quantité suffisantes.

570 C'est pourquoi le gouvernement du Québec souhaite que la population s'exprime largement
sur les enjeux et les objectifs que nous devons nous donner collectivement pour que l'eau au
Québec puisse continuer d'assurer le bien-être des générations futures. Il se dessine de plus en
plus que l'eau pourrait devenir un enjeu stratégique mondial au tournant du millénaire. Le moment
est donc bien choisi pour le Québec de se doter prochainement d'une première politique de l'eau, à
575 l'instar de nombreux pays.

Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

580

Merci monsieur Latulippe. Alors ça, ce document-là, monsieur Latulippe, il est comme le document de base qui a été élaboré dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental, c'est le ministère de l'Environnement qui l'a piloté, c'est bien ça?

585

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

590

Avec l'ensemble des autres ministères. Et vous vous êtes aussi lancés dans la définition d'un portrait régional.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

595

Effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

600

Ça, il y en a pour chacune des régions?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

605

Voilà. Il y a un portrait régional qui reflète les problématiques plus locales de chacune des dix-sept (17) régions du Québec, et les directeurs régionaux de chacune des régions ont la responsabilité de donner ces explications ici devant vous.

PAR LE PRÉSIDENT:

610

Alors on peut demander à madame la Directrice ou la Directeure régionale - je suis une génération en retard dans ces choses-là - alors si vous voulez faire la présentation s'il vous plaît!

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

615

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir madame la Commissaire, bonsoir monsieur le Commissaire, bonsoir messieurs-dames.

C'est un plaisir pour moi ce soir de vous présenter le portrait régional de l'eau région Centre-du-Québec. Je vais m'excuser un peu pour la présentation, parce qu'on s'est rendu compte cet après-midi que nos acétates avaient beaucoup de contenu écrit très fin, donc dans la salle, ça

620 me surprendrait que vous puissiez lire ce qui est écrit, donc je vais demander de l'attention. Je vais essayer de parler pas trop vite.

On commence avec le plan de présentation. Donc ça va se diviser en six (6) points: le portrait socio-économique, le portrait de l'eau de surface, le portrait de l'eau souterraine, le portrait
625 de la ressource faunique, les activités humaines et l'eau, et les principaux intervenants de la région non gouvernementaux qui se préoccupent de l'eau.

Le portrait socio-économique! Donc la population de la région Centre-du-Québec, nouvelle région 17, se compose de deux cent quatorze mille six cent soixante-sept (214 667) habitants
630 dispersés dans une superficie de six mille neuf cent quatre-vingt-six (6986) kilomètres carrés.

Nous y retrouvons cinq (5) municipalités régionales de comté dont la MRC Nicolet-Yamaska au sud-ouest, la MRC de Bécancour au sud-est, la MRC Drummond, de l'ouest à l'est, la MRC Arthabaska et la MRC L'Érable.

635 Nous y retrouvons, dans cette région, un nombre d'établissements miniers en fonction, donc au nombre de vingt-quatre (24), incluant les carrières, sablières et tourbières. Nous y retrouvons trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3997) fermes, un pourcentage du territoire en fermes et boisés de cinquante-six point deux pour cent (56,2%), un pourcentage du territoire en
640 culture de trente-huit point un pour cent (38,1%), un pourcentage du territoire en forêt de quarante-neuf point neuf pour cent (49,9%). C'est surtout des forêts privées.

Le pourcentage de l'emploi au secteur primaire est de six point un pour cent (6,1%), le nombre d'établissements industriels est de sept cent quatre-vingt-quinze (795), le pourcentage de
645 l'emploi au secteur secondaire est de vingt-neuf point deux pour cent (29,2%), et le pourcentage de l'emploi au secteur tertiaire est de soixante-quatre point six pour cent (64,6%).

Pour les gens dans la salle qui ont le portrait entre les mains, c'est possible que je ne suive pas dans ma présentation l'ensemble du portrait, vous allez devoir tourner vos feuilles tout à coup,
650 mais ce sont les mêmes données.

Donc la distribution de la population se concentre dans les grandes villes; vous voyez les pastilles vertes, donc c'est plus de cinquante mille (50 000) habitants. Si on va de Nicolet-Yamaska, la ville de Nicolet; dans Bécancour, la ville de Bécancour comme telle; dans L'Érable où
655 nous retrouvons les villes de Princeville et de Plessisville; dans la MRC d'Arthabaska, Victoriaville; et dans la MRC de Drummond, Drummondville.

Passons au portrait de l'eau de surface, l'aspect quantitatif! Dans la région Centre-du-Québec, donc le fleuve Saint-Laurent longe la région Centre-du-Québec de l'est à l'ouest sur
660 quatre-vingt-dix (90) kilomètres. Il y a un débit moyen du fleuve Saint-Laurent de dix mille cinq cents mètres cubes-seconde (10 500 m³/s) à l'entrée ouest de la région, avec un débit de onze mille six cents mètres cubes (11 600 m³/s) à la sortie est de la région.

Les principales rivières: Saint-François, Nicolet et Bécancour, et vous avez le tributaire de Nicolet qui est la rivière Nicolet Sud-Ouest. Toutes ces rivières ont des bassins versants supérieurs à mille cinq cents (1500) kilomètres carrés.

Vous pouvez voir les débits et les débits maximum et minimum. Donc le débit maximum de la rivière Saint-François est de deux mille quatre cent vingt mètres cubes (2420 m³/s) durant les crues printanières. Et le débit minimum, en période d'étiage l'été, est de sept mètres cubes-seconde (7 m³/s). Pour les trois (3) autres rivières, vous pouvez constater que les débits sont très petits pour un débit minimum en période d'étiage qui se retrouve entre point zéro trois (,03 m³/s) et un point soixante-trois (1,63 m³/s). Donc c'est des cours d'eau très peu d'eau l'été.

Dans cette région, nous trouvons aussi des lacs. Donc on commence par le grand lac Saint-Pierre, lac William, Nicolet, Saint-Paul et Saint-Joseph. Le grand lac Saint-Pierre appartient aussi à quatre (4) régions: au nord le lac Saint-Pierre touche à la région administrative de Lanaudière et la région administrative de la Mauricie. Et on se le partage, dans la région sud, avec la région administrative de la Montérégie et la région administrative du Centre-du-Québec. C'est un très grand lac de trois cent soixante-deux virgule six (362,6) kilomètres carrés. Il est surtout à vocation urbaine, donc tout le tour du lac est habité. On l'utilise aussi pour la villégiature, pour un centre de tir situé à Nicolet, le Centre d'essai et d'expérimentation des munitions pour la Défense nationale, c'est de juridiction fédérale. On l'utilise pour la navigation, la pêche et la chasse.

Pour les quatre (4) autres lacs, donc c'est des lacs de petites surfaces utilisés davantage pour la villégiature et la pêche.

Dans cette région, nous retrouvons aussi des barrages donc au nombre de quatre-vingt-neuf (89). Quatre-vingt-quatre point trois pour cent (84,3%) sont de tenure privée et soixante-quatre pour cent (64%) à des fins de villégiature. Ces deux (2) chiffres ne s'additionnent pas. Les principaux barrages de plus de dix (10) mètres sont les barrages de Drummondville et le barrage de la chute Hemmings; ce sont deux (2) barrages sur la rivière Saint-François de vingt-deux (22) mètres de hauteur et de dix-huit (18) mètres de hauteur. Ils sont de vocation hydroélectrique et exploités par Hydro-Québec. Nous y retrouvons aussi le barrage Beaudet sur la rivière Bulstrode et qui alimente en eau potable la ville de Victoriaville.

Passons maintenant au portrait de l'eau de surface avec l'aspect qualitatif. La qualité de l'eau d'un cours d'eau est tributaire de la nature et de l'intensité des activités qui se déroulent dans son bassin. Nous pouvons voir les bassins des rivières nommées, donc le bassin de la rivière Gentilly, on peut constater les surfaces, le bassin de la rivière Bécancour, le bassin de la rivière Nicolet qui est plus grand et le bassin de la rivière Saint-François, en partie sur la carte, parce que ce bassin se retrouve en grande partie aussi en Estrie, dans trois (3) MRC de l'Estrie.

Donc nous pouvons voir la qualité de l'eau sur cette carte avec des couleurs qui passent du bleu au rouge et des formes qui sont du triangle au carré, qui sont des symboles de bonne à très

mauvaise. Donc vers l'Estrie, on a un petit triangle bleu, elle est bonne, tout à coup dans la région comme telle dans les bassins, vous constatez qu'il y a beaucoup de petits carrés, donc elle peut être douteuse, mauvaise à des endroits. On verra par la suite les activités qui font de la pression sur la qualité de l'eau.

710

Caractérisation des activités par bassin hydrographique! Donc le bassin de la rivière Saint-François a une superficie en culture de douze point huit pour cent (12,8%) avec un cheptel par hectare cultivé, en unité animale, de un point deux (1,2%), avec un cheptel par kilomètre carré de bassin, en unité animale, de quinze point trente-six (15,36%). Le nombre d'industries avec rejet au cours d'eau est de cent trente (130). Une population totale de trois cent vingt mille trois cent quatre-vingts (320 380), ça comprend, comme je vous disais tout à l'heure, la tête du bassin, ça se retrouve dans trois (3) MRC de l'Estrie. Et une population desservie par stations d'épuration de quatre-vingt-dix-neuf point un pour cent (99,1%).

715

720

Bassin de Nicolet, il y a une superficie de trente et un point six pour cent (31,6%) en culture, le cheptel par unité animale par hectare cultivé est de un (1%), le cheptel par unité animale par kilomètre de bassin est de trente et un point soixante (31,60%), le nombre d'industries avec rejet au cours d'eau est de trente et une (31), la population totale dans le bassin est de quatre-vingt-onze mille trois cent vingt et un (91 321), la population desservie par stations d'épuration est de soixante point deux pour cent (60,2%).

725

Et celui de Bécancour est de vingt-sept point neuf (27,9%) en superficie en culture, un point deux (1,2%) en cheptel par hectare unité animale, et le cheptel par unité animale par kilomètre carré de bassin est de trente-trois point quarante-huit (33,48%). Le nombre d'industries, ce qu'on me dit, on n'avait pas la donnée, c'est de cinquante (50) en 1990, la mise à jour n'a pas été faite. La population totale est de soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (66 298) et la population desservie par stations d'épuration est de soixante-sept point sept (67,7%).

730

Ça vous donne l'ensemble des pressions sur l'eau dans la région.

735

Donc des problématiques particulières de la région Centre-du-Québec! Le fleuve Saint-Laurent qui longe sur quatre-vingt-dix (90) kilomètres la région, la qualité de l'eau varie de douteuse à satisfaisante. C'est surtout à proximité de la rive que cette qualité est affectée par les activités qui s'y déroulent ou par la qualité de l'eau des tributaires qui se rejettent en amont.

740

La rivière Nicolet, il y a un risque d'eutrophisation relié à des apports en phosphore d'origine agricole. Il y a des modifications importantes des bandes riveraines par les pratiques agricoles.

745

La rivière Bécancour, il y a eutrophisation du lac William causée par des apports en nutriment.

Par rapport à la consommation du poisson! Sauf dans le Saint-Laurent, plus de la moitié des dorés et des brochets de moyenne et de grande tailles sont contaminés au mercure à un taux supérieur aux normes de consommation, et la norme de consommation humaine est fixée à zéro virgule cinq (0,5) milligramme par kilogramme.

Passons au portrait de l'eau souterraine de la région Centre-du-Québec! Elle est généralement de bonne qualité. Aucun cas de contamination par activité humaine à grande échelle. Elle alimente près de quarante-trois pour cent (43%) de la population, quatre-vingt-douze mille (92 000) personnes. Il y a trois (3) puits pour des fins commerciales qui sont situés dans la MRC Arthabaska, dans la MRC Bécancour et dans la MRC Nicolet-Yamaska.

On a fait un erratum dans le texte, parce qu'il y a quatre (4) usines d'embouteillage et non sept (7) comme on l'avait écrit, il y en a deux (2) dans la MRC de Drummond, une dans la MRC de Nicolet-Yamaska et une (1) dans la MRC d'Arthabaska.

Plusieurs cas de dépassement naturel des normes pour l'eau potable, pour l'arsenic et le baryum, c'est des puits privés, et quelques cas ponctuels de contamination par des réservoirs de produits pétroliers.

Passons maintenant au portrait de la ressource faunique de la région! La sauvegarde des habitats est la clé de la conservation. Les principales caractéristiques fauniques des Basses-Terres du Saint-Laurent et du Piémont appalachien! Plusieurs espèces fortement convoitées: l'omble de fontaine, la truite arc-en-ciel, la truite brune, l'achigan, le doré, le brochet, le maskinongé et la perchaude.

C'est un milieu qui n'est pas sans problème. Déboisement, drainage et redressement des cours d'eau naturels causant de la sédimentation dans les fosses, dans les frayères et aux embouchures des tributaires. Un régime hydrique modifié, des crues plus soudaines et amplifiées, des étiages plus sévères. Une augmentation critique des températures pour les salmonidés pendant l'étiage estival. Des remblais dans les basses terres humides et les plaines inondables, la destruction de la végétation riveraine, une invasion par des espèces exotiques nuisibles dans le Saint-Laurent, dans le fleuve Saint-Laurent, moule zébrée, gobie à taches noires, gardon rouge et en bref, la disparition de très nombreux habitats.

Nous poursuivons avec des conditions d'accès. Il y a cent cinquante mille (150 000) jours de pêche dans la région, les accès limités aux rives et aux plans d'eau en raison de la tenure des terres, très peu de lacs et de réservoirs, beaucoup de rivières et de ruisseaux. Les principaux lieux d'exercice de la pêche sportive en lac, au lac William et Saint-Joseph, en rivière à Saint-François, Nicolet, Bécancour et Gentilly.

Passons aux caractéristiques fauniques spécifiques au corridor fluvial du Saint-Laurent. Donc il y a une très grande diversité biologique pour les poissons. Sur cent seize (116) espèces

790 présentes au Québec, on en retrouve quatre-vingt-quatre (84). Plusieurs espèces très populaires, doré, achigan, perchaude, brochet, maskinongé, barbote, anguille, esturgeon.

Au lac Saint-Pierre, la dernière grande plaine inondable du Saint-Laurent, il y a des frayères irremplaçables et une des plus importantes halte migratoire de sauvagine à Baie-du-Febvre.

795 L'activité de pêche est de trente et un mille (31 000) pêcheurs sportifs, quatre cent mille (400 000) jours de pêche, six cents (600) tonnes de poissons, cent (100) pêcheurs commerciaux, mille trois cents (1300) tonnes de poissons déclarées.

800 C'est un milieu qui n'est pas sans problèmes. Remblais dans les basses terres humides et les plaines inondables, destruction de la végétation riveraine, sédimentation dans les fosses et à l'embouchure des tributaires en raison des activités humaines en amont, navigation et travaux qui en découlent, le batillage, le dragage, la canalisation, les déversements accidentels, invasion par des espèces exotiques nuisibles par les voies de navigation.

805 On poursuit le portrait avec des activités humaines et l'eau! L'alimentation en eau potable. Les modes d'alimentation. Soixante-quinze point deux pour cent (75,2%) de la population est alimentée par aqueduc. Vingt-quatre point huit pour cent (24,8%) de la population est en mode individuel.

810 Les rejets municipaux. Actuellement soixante-trois pour cent (63%) de la population est raccordée à un réseau municipal. Quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la population raccordée voit ses rejets traités. Au 31 décembre 1999, quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) de la population raccordée verrait ses rejets traités.

815 L'aménagement du territoire. Plusieurs secteurs résidentiels aménagés en zone inondable. Il y a une pression importante de développement dans les zones d'inondation, particulièrement sur les rives du Saint-Laurent, dans les MRC Nicolet-Yamaska et Bécancour. Plusieurs cours d'eau aménagés et entretenus en milieu agricole et forestier, ces interventions ont des impacts importants sur le régime hydrique, la qualité des eaux et les habitats fauniques.

820 Par rapport aux activités industrielles, le secteur primaire, il y a deux cent trois (203) sablières dans la région dont vingt-trois (23) établissements majeurs, quelques établissements prélevant historiquement en milieu hydrique.

825 Par rapport au secteur secondaire, il y a huit cents (800) établissements, quatre-vingt-quatre pour cent (84%) ont moins de cinquante (50) employés. Cent treize (113) de ces huit cents (800) dont les rejets liquides ont été jugés susceptibles d'impacts importants en 1995.

830 Voici les secteurs, nombre d'industries ayant des rejets d'eaux usées significatifs et le taux d'assainissement en 95. Vous avez une description des secteurs; la plupart des secteurs, nous

avons onze (11) entreprises de plus deux cent cinquante (250) employés et à quatre-vingt-deux pour cent (82%), ces grosses entreprises, les rejets sont traités.

835 Toutefois, nous pouvons constater qu'il y a une concentration de PME dans les domaines de la transformation du métal, de l'agro-alimentaire et du textile. Nous en retrouvons soixante-dix-sept (77) sur cent treize (113).

840 Et toutes entreprises confondues, le taux est de cinquante-trois pour cent (53%) d'assainissement, en incluant les six (6) papetières de la région qui ont les eaux traitées à cent pour cent (100%).

845 Voici la liste des secteurs des pâtes et papiers. Donc il y en a quatre (4) sur six (6) qui sont la Cascades à Kingsey Falls qui ont des points de rejet dans la rivière Nicolet et qui ont un traitement, un type de traitement biologique. Et les deux (2) autres papetières ont des rejets dans des réseaux municipaux, c'est CDM Laminés de Drummondville et Papiers Marlboro, avec des types de traitement pour une, traitement municipal, les deux (2) à traitement municipal.

850 Par rapport aux autres secteurs industriels qui se retrouvent des grandes entreprises du parc industriel de Bécancour, dans le secteur métallurgie et chimie et énergie, nous retrouvons des grandes entreprises comme l'Aluminerie de Bécancour qui fait de l'aluminium, Norsk Hydro, du magnésium, chimie ICI Canada qui fait du chlore, de la soude caustique et de l'acide chlorhydrique, et l'Énergie Gentilly 2 à Bécancour. Toutes ces grandes industries ont des pointes de rejet dans le Saint-Laurent.

855 Vous pouvez constater le type d'effluent, donc la plus grande consommatrice d'eau, c'est Énergie Gentilly 2 avec deux millions six cent mille (2 600 000) mètres cubes par jour, et c'est de l'eau de refroidissement. À droite, les types de traitements utilisés.

860 Problématique particulière! Donc dans le domaine industriel, le nombre d'industries dans le domaine agro-alimentaire sont raccordées au réseau d'égout de petites municipalités. Les volumes et les charges organiques générés peuvent compter pour quatre-vingts pour cent (80%) de la capacité des stations d'épuration avant prétraitement. En conséquence, l'effort de prétraitement exigé pour ces entreprises peut être considérable.

865 Passons aux activités agricoles de la région. Le portrait général du Centre-du-Québec. On compte trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3997) fermes, soit onze pour cent (11%) des fermes du Québec. Ces fermes comptent pour douze pour cent (12%) des superficies en culture du Québec. Les terres en culture et en pâturage occupent trente-huit point un pour cent (38,1%) de la superficie régionale, le cheptel dépasse trois point huit millions (3,8 M) d'animaux, toutes espèces confondues.

870

Des impacts sur la qualité des cours d'eau dans plusieurs bassins. Une capacité d'expansion limitée à des activités de production animale, compte tenu des disponibilités de superficie d'épandage.

Donc on va décrire par bassin les trois (3) rivières. Par bassin versant de la rivière Saint-François, activité agricole. Donc la rivière Saint-François draine une partie des MRC Drummond, Nicolet-Yamaska ainsi que plusieurs autres MRC en Estrie. Il y a des grands espaces en superficie cultivée en grande culture, surtout le maïs dans la zone aval, MRC Drummond, Nicolet-Yamaska, il y a forte utilisation aussi à des fins de production animale.

Plusieurs tributaires drainent des territoires fortement utilisés par l'agriculture et voient leur qualité d'eau affectée. Sur l'ensemble du bassin de la rivière Saint-François, un point deux (1,2) unité animale par hectare cultivé, quinze point trente-six (15,36) unités animales par kilomètre carré de bassin, l'industrie laitière est importante et répartie à peu près également entre les deux (2) MRC drainées.

Il y a une expansion possible de l'industrie de la canneberge dans la zone intermédiaire. Il y a une capacité d'expansion limitée des activités de production animale, compte tenu des disponibilités de superficie d'épandage. Il y a plusieurs municipalités déclarées officiellement en surplus dans la MRC de Drummond.

Par rapport au bassin versant de la rivière Nicolet, la rivière draine une partie des MRC Nicolet-Yamaska, Drummond, Arthabaska et L'Érable. Trente et un point six pour cent (31,6%) de la superficie du bassin est cultivée, plusieurs tributaires drainent des territoires fortement utilisés par l'agriculture, particulièrement en aval, et voient leur qualité d'eau affectée.

Une (1) unité animale par hectare cultivé, mais trente et un virgule six (31,6) unités animales par kilomètre carré de bassin. Il y a des grands espaces en superficie cultivée à grandes interlignes dans la zone aval. Une concentration de l'industrie laitière dans la zone intermédiaire. Une expansion possible de l'industrie de la canneberge dans la zone intermédiaire, une capacité d'expansion limitée des activités de production animale, compte tenu des disponibilités de superficie d'épandage, mais aucune municipalité déclarée officiellement en surplus.

Par rapport au bassin versant de la rivière Bécancour, elle draine une partie des MRC Bécancour, Arthabaska et L'Érable. Vingt-sept point neuf pour cent (27,9%) de la superficie du bassin est cultivée. Plusieurs tributaires drainent des territoires fortement utilisés par l'agriculture, particulièrement en aval, et voient leur qualité d'eau affectée.

Un point deux (1,2) unité animale par hectare cultivé, mais trente-trois point quarante-huit (33,48) unités animales par kilomètre carré de bassin. Une concentration de l'industrie laitière dans les zones intermédiaires et en amont, mais elle demeure non négligeable en aval. Une expansion possible de l'industrie de la canneberge dans la zone intermédiaire, une capacité d'expansion limitée des activités de production animale, compte tenu des disponibilités de superficie

d'épandage, mais aucune municipalité déclarée officiellement en surplus. Il y a un potentiel limité d'expansion de la culture de la canneberge nécessitant des captages dans le réseau hydrique.

On termine avec la liste des principaux intervenants non gouvernementaux dans la région préoccupés par la gestion de l'eau. Donc le milieu s'engage dans la conservation et la mise en valeur par la ZIP du lac Saint-Pierre, la ZIP Francheville-Bécancour, l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly, la Corporation de gestion des rivières des Bois-Francs, la Commune de Baie-du-Febvre et SARCEL-Baie-du-Febvre-Nicolet-Sud.

Donc on termine la présentation avec la gestion de l'eau. On se doit d'appliquer un modèle de développement durable. On a trouvé ce beau modèle dans un livre qui s'appelle "Qui a peur de l'an 2000" de Claude Villeneuve, le modèle de Jacob et Sadler, où on doit avoir aussi une préoccupation de social, économique et environnemental par rapport au développement durable.

Merci monsieur le Président, merci madame, merci monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame. Comme c'est votre deuxième exposé, vous avez fait celui sur la Mauricie, dans celui-ci je remarque que vous avez parlé davantage du fleuve Saint-Laurent. Je sais pas si c'est le résultat de notre rencontre à Trois-Rivières, alors il y a eu des ajouts fort heureux, merci beaucoup.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAR LE PRÉSIDENT:

945 Alors je vous invite, si vous avez des questions à poser, à vous inscrire auprès de notre secrétariat. Les règles du jeu sont simples, vous vous identifiez, vous vous adressez toujours à la Commission et vous avez droit à deux (2) questions.

950 Alors le temps que le processus s'enclenche, je voudrais faire une petite vérification auprès du ministère des Ressources naturelles. Est-ce que vous avez des données sur le drainage forestier dans la région?

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

955 Oui monsieur le Président, je peux même vous déposer un tableau qui couvre l'ensemble de la province, une donnée que j'ai eue cet après-midi.

960 Alors on a un portrait complet pour le Québec du drainage sylvicole, je peux peut-être vous donner rapidement l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

965 **PAR M. SERGE TOURANGEAU:**

970 Très très rapidement. En fait on parle de mille soixante-dix-neuf (1079) kilomètres en moyenne pour les années 92 à 96; ça inclut forêt publique et forêt privée.

975 Alors si je départage, on parle de deux cent vingt-cinq (225) kilomètres en moyenne, de 92 à 96 pour la forêt publique, et le complément, soit huit cent cinquante (850) kilomètres pour la forêt privée.

980 Ceci m'amène à vous apporter une correction d'information qu'on vous a donnée en Abitibi, d'ailleurs ça vous a fait sursauter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous l'avais relevée celle-là!

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

985

Absolument. Alors nous sommes un peu désolés. L'information qui nous avait été transmise en Abitibi par la Direction régionale, alors on devrait parler de cent quatre-vingts (180) kilomètres en moyenne en Abitibi, plutôt que mille quelques kilomètres dont on parlait, en fait qui était pratiquement le portrait provincial.

990

Alors en Abitibi pour préciser, le cent quatre-vingts (180) kilomètres se partage en cent soixante-quinze (175) kilomètres de forêt publique et à peu près cinq (5) kilomètres forêt privée. Alors ça varie bien sûr d'une région à l'autre en fonction entre autres de la proportion de forêt privée et de forêt publique.

995

Pour la région ici, je pourrais demander au directeur régional, monsieur Denis Gagnon, de vous donner l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

1000

S'il vous plaît.

PAR M. DENIS GAGNON:

1005

Alors pour la région ici, les chiffres que nous avons nous donnent un drainage forestier de l'ordre de deux cents (200) kilomètres par année, en décroissance depuis 1996. C'est-à-dire environ deux cent cinquante (250), deux cent vingt-quatre (224) et environ cent quatre-vingts (180), c'est-à-dire en 96, 97 et 98, pour la région Centre-du-Québec.

1010

Les chiffres que j'ai ici sont pour les forêts privées. Il y a quatre-vingt-seize pour cent (96%) du territoire qui est privé dans la région ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

1015

Oui, O.K. Autre petite question, est-ce qu'il y a des pisciculture dans la région? Ministère de l'Agriculture.

PAR M. LUC COUTURE:

1020

Une seule pisciculture déclarée dans le portrait, de faible volume.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025

Vous voulez dire quoi, de faible volume?

PAR M. LUC COUTURE:

C'est une petite pisciculture. C'est pas une région qui est identifiée comme étant à potentiel de développement dans le secteur pisciculture.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Madame Proulx, dans le "Portrait régional" à la page 4, il y a un tableau des principales rivières. Dans le portrait régional sur la région de l'Estrie, on mentionnait, concernant la rivière Nicolet Sud-Ouest, des prélèvements potentiels inquiétants de la part de l'usine Magnola. Et d'après ce que je peux voir, le débit minimum est à zéro virgule zéro vingt-huit mètre cube par seconde (0,028 m³/s), il en reste plus beaucoup pour en prélever.

Quelles sont les dispositions qui sont établies, est-ce qu'il y a un débit écologique de fixé, est-ce qu'il y a des ententes de prélèvements, parce que ce qui est fait en amont est répercuté en aval?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur Primeau va répondre à cette question-là, monsieur le Commissaire.

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Bonsoir monsieur le Commissaire. Pour répondre à cette question-là, il faut faire attention aux chiffres qui sont indiqués dans le tableau en question. Le chiffre correspond à un minimum historique, et en condition estivale, une compagnie comme Magnola est normalement limitée pour utiliser seulement vingt pour cent (20%) du débit critique qu'on appelle le Q-2-7, c'est-à-dire le débit minimal sur une période de deux (2) ans, une récurrence de deux (2) ans durant une période de sept (7) jours. Donc ce débit pourrait être nettement plus élevé.

Il n'a pas été indiqué dans le tableau en question, et je veux juste consulter ma consœur deux (2) secondes, je vais vous revenir avec un ordre de grandeur.

On a, pour l'ensemble de la rivière Nicolet, un débit critique de douze mètres cubes par seconde (12 m³/s). Et la rivière Nicolet Sud-Ouest présente à peu près la moitié de la superficie du bassin de la rivière Nicolet. Par contre, le site de Magnola est nettement plus en amont.

Disons un ordre de grandeur que je peux vous fournir, là, ce serait aux environs de peut-être trois (3 m³/s) ou quatre mètres cubes par seconde (4 m³/s) dans cette portion-là du bassin

1070 versant. C'est quand même un chiffre qui est assez éloigné de la valeur qui est indiquée dans le tableau, qui est de zéro virgule zéro vingt-huit mètre cube par seconde (0,028 m³/s).

PAR LE PRÉSIDENT:

1075 Excusez-moi! Vous me dites que Magnola est en amont et qu'il y a plus d'eau en amont qu'en aval?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

1080 Non, il y a moins d'eau en amont, parce qu'on parle de douze mètres cubes par seconde (12 m³/s) en situation d'étiage, pour le fameux débit dont je parlais tantôt, pour l'ensemble de la rivière Nicolet. Donc il faudrait au moins diviser par deux (2), ça nous donnerait un chiffre aux alentours de six mètres cubes par seconde (6 m³/s).

1085 Étant donné qu'on est plus en amont, il faudrait voir un chiffre de l'ordre de un (1 m³/s), deux (2 m³/s) ou trois mètres cubes par seconde (3 m³/s). Il faudrait faire un rapport de superficie mais malheureusement, j'ai aucune idée de la superficie drainée vraiment précise au niveau du site de Magnola, mais c'est les ordres de grandeur que je vous fournis qui sont quand même nettement supérieurs à la valeur qui est indiquée dans le tableau.

1090 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Bon d'accord. Maintenant, cette usine-là, d'après nos informations, produira des émissions atmosphériques en direction de la région du Centre-du-Québec, compte tenu des vents dominants.

1095 Est-ce que cet aspect-là et ses répercussions sur les eaux a été analysé?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

1100 Je peux vous dire que dans la région Magnola, moi, je ne connais pas, mais je vais demander à Jean-Maurice.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1105 On va devoir vous revenir sur cette question-là, on va prendre les informations et on va vous revenir là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1110 D'accord. On parle des canneberges, monsieur le Président!

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, on va parler des canneberges un peu. On voit arriver une nouvelle production, c'est intéressant, c'est la première fois qu'on voit signalée dans un rapport régional une production de canneberges. Ça semble quelque chose d'assez nouveau.

Est-ce que vous avez des données sur la consommation d'eau? Quelle eau est utilisée pour ça, est-ce que c'est de l'eau de surface, est-ce que c'est de l'eau souterraine?

Et deuxièmement, avez-vous la portion d'eau soit à l'hectare, soit au kilomètre de canneberges produites?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Monsieur le Président, je vais donner la parole à mon spécialiste du domaine qui est Benoît Soucy.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah puis je vais retourner voir l'Agriculture après, vous savez!

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Oui, sûrement.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Bonsoir monsieur le Président. Pour ce qui est des prélèvements d'eau pour la culture de la canneberge, ça se fait principalement dans la région sur les eaux de surface, la rivière Bécancour principalement et ses tributaires principaux, ses principaux affluents.

La façon de faire ou la norme qu'on a utilisée est la même que monsieur Primeau vient de mentionner, c'est-à-dire qu'on a permis aux producteurs de prélever jusqu'à vingt pour cent (20%) du débit d'étiage qu'il a mentionné tout à l'heure, vingt pour cent (20%) du Q-2-7, c'est-à-dire le débit d'étiage, une récurrence de deux (2) ans sept (7) jours consécutifs.

Ça se fait directement sur la rivière ou ça se fait aussi sur les eaux de drainage des propriétés aussi, parce que la culture de la canneberge se fait sur de grandes propriétés. On peut récupérer les eaux de ruissellement des propriétés et aussi aller faire des prélèvements dans les cours d'eau principaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

Expliquez-moi le Q-2-7. C'est vingt pour cent (20%) du débit d'étiage pendant sept (7) jours, mais quand vous êtes pas en étiage, est-ce que vous pouvez prendre jusqu'à vingt pour cent (20%) du débit de la rivière ou si vous êtes toujours limités à vingt pour cent (20%) du débit d'étiage?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

C'est-à-dire qu'on a autorisé chaque producteur à un débit de pompage précis. C'est-à-dire qu'eux font une demande, par exemple pour installer dans la rivière une pompe, par exemple, de trente (30 l/s) ou cinquante litres-seconde (50 l/s). On a cumulé, on a additionné toutes ces autorisations-là ou ces permissions-là jusqu'à atteindre une limite de vingt pour cent (20%) du débit d'étiage.

Le débit d'étiage, pour votre information, le Q-2-7, en fait, c'est un traitement statistique de données compilées depuis nombre d'années, parce qu'il y a des stations de mesures de débit sur la rivière Bécancour, et le ministère enregistre ces données-là depuis nombre d'années, et puis un traitement statistique c'est une moyenne des débits les plus faibles enregistrés sur des périodes de deux (2) années consécutives pendant sept (7) jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

Le texte que vous nous avez fourni indique qu'il y a utilisation de pesticides et d'engrais et que dans certains cas, donc dans le rejet de l'eau, le renvoi d'eau, il y a une pollution dans ces eaux-là.

Est-ce que vous avez des données là-dessus?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Non, on n'a pas de données là-dessus, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'imagine que les données sont au niveau du ministère de l'Agriculture!

Est-ce que vous avez une idée de ce qu'on utilise comme pesticides et comme engrais dans la culture des canneberges?

PAR M. LUC COUTURE:

1200 La quantité utilisée, j'ai pas la quantité précise, c'est très peu, puis c'est aussi utilisé souvent en système fermé, une gestion de l'eau où les gens accumulent l'eau dans des bassins et réutilisent l'eau.

1205 Donc il y a très peu de rejets comme tels au niveau de la culture, puis par rapport à d'autres cultures, si on prend le maïs ou des cultures qui en consomment beaucoup, c'est très peu.

Mais la quantité, on devrait vous le préciser.

PAR LE PRÉSIDENT:

1210 C'est parce que le texte, je sais pas qui de vous deux (2), des deux (2) ministères, a rédigé le texte que j'ai en page 16 au dernier paragraphe sur le "Portrait régional", section 7.1, où on parle de la canneberge en particulier, et on nous compare, on compare la pratique québécoise à la pratique américaine.

1215 Je veux savoir sur quoi se base la comparaison, avez-vous un document, une étude qui fait la comparaison avec la situation américaine? Parce que vous semblez dire qu'on fait mieux que les États-Unis.

1220 Alors il y a sans doute là-dessus une littérature spécialisée sur laquelle vous vous reposez.

PAR M. LUC COUTURE:

1225 Il faudrait déposer, consulter et déposer, là, je peux pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Et on parle aussi d'ajout de bassins de décantation.

1230 **PAR M. LUC COUTURE:**

1235 C'est là la principale différence où les exploitations qui ont été mises en production dans les dernières années ont été faites en système fermé. Ils pompent l'eau au printemps dans des bassins et à l'automne, les périodes où on en a besoin davantage, et après, on recircule, plutôt que d'entrer et sortir à l'autre bout une fois que l'eau a été utilisée, ce qui fait qu'il y a moins de rejets dans l'environnement.

1240 Et c'est dans ce sens-là qu'il y a une différence par rapport à des exploitations plus anciennes au niveau des Américains.

Mais tout ça pourrait être précisé par des spécialistes.

PAR LE PRÉSIDENT:

1245 Pouvez-vous m'expliquer, j'ai lu quelque part qu'il y avait une consommation d'eau plus forte à deux (2) moments, au printemps et à l'automne, pouvez-vous nous expliquer comment ça fonctionne un peu?

1250 Les canneberges, nous autres, on les connaît dans l'assiette, mais on n'est pas très connaissant sur la fabrication, sur la culture.

PAR M. LUC COUTURE:

1255 L'automne, c'est davantage les méthodes de récolte qui font que les champs doivent être inondés pour procéder à la récolte, et aussi dans le processus d'hivernement où on inonde et on fait faire une couche de glace pour protéger et permettre d'ensabler les cannebergières pendant la période hivernale. Donc c'est davantage à cette période-là qui est plus importante.

1260 Pendant la période de printemps, c'est qu'on accumule l'eau. L'été, on irrigue pour maintenir un niveau d'humidité, parce que c'est en milieu humide. Mais c'est à l'automne où on inonde, on protège. Au printemps, on peut protéger aussi contre le gel, mais c'est davantage l'automne quand il y a les fruits où l'eau est utilisée davantage.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 Alors est-ce qu'au printemps, donc on peut parler de méthodes d'irrigation?

PAR M. LUC COUTURE:

1270 Oui, davantage. Printemps et pendant la période estivale.

PAR LE PRÉSIDENT:

1275 O.K. Est-ce que vous avez des données à propos de l'irrigation, sur la pratique de l'irrigation agricole dans la région?

PAR M. LUC COUTURE:

1280 Toutes espèces, tous les champs?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Oui, on peut le mentionner. C'est très très minime, les surfaces irriguées. Souvent c'est simplement les petites superficies qui sont consacrées aux légumes ou aux petits fruits, mais très très peu de surfaces en fin de compte.

On peut parler facilement de superficies inférieures à point cinq pour cent (,05%). On pourrait peut-être trouver des données plus précises durant la pause.

PAR LE PRÉSIDENT:

On l'a dans certains rapports où on a un pourcentage de l'eau.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Mais c'est très très minime, l'eau utilisée pour l'irrigation.

Même chose à la canneberge. C'est surtout utilisé pour le gel de printemps et le système d'appoint. L'eau dans la canneberge, c'est surtout pour l'automne lorsqu'on fait la récolte, les bassins doivent être inondés. Également l'hiver pour glacer les champs de canneberges.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est une production où votre ministère a l'intention d'encourager ou de développer, est-ce qu'il y a des plans, des subventions, des programmes dans ce domaine-là?

PAR M. LUC COUTURE:

Peu de subventions directes pour développer. De l'aide technique.

Il y a eu un développement important dans les dernières années. Présentement, la situation des prix fait qu'au niveau des nouveaux projets de mise en chantier, il faut tenir compte d'un changement dans la situation des prix, ce qui fait qu'on pense pas qu'il y ait des développements accélérés dans les prochaines années, comme on a connu dans les trois (3) ou quatre (4) dernières années.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

J'aimerais revenir un petit peu sur le Q-2-7, il y a pas de parenté avec le Q-2-R-8!

Monsieur Primeau, tout à l'heure, vous parliez, si je me souviens bien, de seuil critique, le Q-2-7, est-ce que c'est bien un seuil critique?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Oui monsieur le Commissaire. C'est le seuil critique qu'on utilise le plus couramment dans nos prévisions quant aux objectifs d'assainissement.

Ça correspond grosso modo aux conditions, dans la revue de littérature qu'on a faite, on s'est aperçu que c'était peut-être la meilleure valeur qu'on pouvait utiliser pour nos exigences quant aux divers prélèvements dans le milieu ou rejets dans le milieu.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Si on permet un prélèvement de vingt pour cent (20%) à un usager, comment on traite un deuxième, un troisième usager le long du cours d'eau?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Eh bien, ça, c'est une excellente question, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Merci, c'est gentil.

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Ça fait partie des fameuses questions d'arbitrage à l'intérieur de bassin versant et qui sont un point sensible.

Je vais laisser mon collègue de la Direction régionale compléter.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Je peux vous expliquer de la façon dont on a traité ce cumul-là ici en région, j'en ai parlé un petit peu tout à l'heure.

C'est qu'on a cumulé l'ensemble des prises d'eau qui étaient demandées, des prélèvements, jusqu'à atteindre cette valeur de vingt pour cent (20%) du Q-2-7 et qui est atteinte maintenant pour une portion de la rivière Bécancour, c'est-à-dire la portion à partir de Saint-Louis-de-Blandford, si on veut, jusqu'en amont.

Ça veut dire que les nouvelles prises d'eau, à partir d'un débit d'étiage, ne seront plus autorisées, on a atteint la limite de la rivière dans ce sens-là.

Il reste des possibilités, étant donné, pour la canneberge en tout cas, c'est ce qu'on discute actuellement avec les producteurs, étant donné que la rivière n'est pas toujours en étiage, il y aurait

possibilité d'installer, on cherche des façons de faire, on regarde ça ensemble, de prélever l'eau au moment où les cours d'eau, où le débit est beaucoup plus fort, parce que vous avez vu tout à l'heure dans les tableaux comment le débit des rivières peut varier à certaines périodes de l'année, comme à ce moment-ci, il est possible de prélever de l'eau.

1375

À ce moment-là, il faudra avoir des équipements, des installations qui permettent de prendre l'eau lorsque la rivière est à un certain débit et ne pas en prendre quand elle est à un débit plus faible.

1380

Au niveau de la culture de la canneberge, c'est possible, parce qu'ils ont des réservoirs, ils peuvent emmagasiner l'eau. C'est bien évident que pour une prise d'eau desservant une municipalité, ça ne serait pas possible, il faut une prise d'eau constante à ce moment-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1385

Alors là actuellement, le niveau de prélèvement possible est atteint?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1390

Pour la rivière Bécancour, oui. Disons qu'il y aurait possibilité dans la section aval de la rivière Bécancour, quoique les terres ne s'y prêtent peut-être moins, parce que le débit se rajoute. Plus on descend dans le bassin versant, plus il y a des tributaires qui contribuent, à ce moment-là le Q-2-7 va augmenter, donc le vingt pour cent (20%) du Q-2-7 va aussi augmenter et il y aurait possibilité de nouvelles prises d'eau plus en aval.

1395

Mais disons que de Saint-Louis-de-Blandford en montant, les possibilités sont...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1400

Et si un nouvel usager se présentait, finalement la seule façon de pouvoir prélever à son tour serait de négocier avec ceux qui prélèvent actuellement et qui ont des autorisations?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1405

Ce serait une façon de faire. C'est peut-être pas nécessairement la seule, comme je viens d'expliquer. S'il veut un débit permanent, c'est-à-dire la possibilité de pomper à tous les jours dans le cours d'eau, je pourrais répondre oui, mais s'il veut prendre de l'eau à certaines périodes de l'année...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1410

Non, mais je parle dans le moment critique, là, c'est sûr que quand il y a de l'eau en abondance...

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1415

On a actuellement des demandes qui sont pendantes à ce niveau-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1420

Ah oui! Bien, ça existe, ça, à ma connaissance, en Europe, où les usagers le long d'une rivière ont à négocier entre eux.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1425

Sur les petits cours d'eau, on a traité aussi le problème disons de façon inverse. Quand je parle de petits cours d'eau, je parle de petits ruisseaux qui ont quelques kilomètres de bassin versant, on a demandé aux producteurs de laisser passer en tout temps le débit réservé et d'avoir des installations qui pourraient leur permettre de prendre les surplus quand ils passent. À ce moment-là, on garantissait non seulement le débit réservé moins vingt pour cent (20%), mais cent pour cent (100%) du Q-2-7 si on veut.

1430

Le problème s'est posé quand deux (2) producteurs se sont juxtaposés justement, par le fait que si le premier ne laissait passer que le débit réservé, le second ne pouvait pas prélever les surplus. La façon dont on a traité ça, c'est qu'on a demandé aux producteurs de s'entendre entre eux, ce qui est fait.

1435

Ils se sont entendus civilement pour partager les surplus, c'est-à-dire qu'ils ont accepté de partager les journées de pompage, dans le sens qu'une journée, un producteur pouvait prendre les surplus, l'autre journée l'autre producteur pouvait le faire.

1440

Ils ont fait une entente notariée civilement. C'était une condition à l'autorisation, de pouvoir prélever pour le deuxième, disons.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1445

C'est un cas intéressant d'entente sur le partage de la ressource.

Est-ce qu'il y a des exemples d'ententes comme ça sur les rejets, dans la mesure où on établit, supposons, qu'un cours d'eau peut recevoir telle quantité de rejets, azote, phosphore, etc.?

1450

Et est-ce qu'on peut imaginer que les auteurs des rejets puissent négocier entre eux les quantités?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1455

Je comprends pas très bien votre remarque.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1460 Ça existe en Europe et aux États-Unis également. C'est que le long d'une rivière, il y a
plusieurs entreprises qui rejettent, traités ou pas traités, dépendant des cas, et on établit la capacité
de réception du milieu, et selon cette capacité-là, bien, chaque entreprise a une autorisation de
rejets. Il y a une capacité totale de la rivière à ne pas dépasser, et s'il se présente un nouvel
usager qui veut émettre des rejets dans la rivière, bien, il faut qu'il négocie avec les autres sa part
1465 de rejets.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1470 Je comprends. Il y a aussi une proposition qui a été faite aux producteurs, je l'ai faite à
l'ensemble des producteurs dernièrement, on s'est rencontré ici même, à l'effet de pouvoir négocier
la chose sous un autre jour, c'est-à-dire qu'il serait possible, on a regardé la possibilité de faire en
sorte de prendre les surplus à partir d'un engagement de leur part.

1475 C'est-à-dire que c'est possible pour nous, puis c'est possible pour tout le monde maintenant
de connaître les débits, de s'inscrire au système de suivi qu'on a des réseaux via un modem et un
ordinateur. Il y a des frais naturellement reliés à ça. Moi, je leur ai offert la possibilité de prélever,
de s'engager à ne prélever de l'eau qu'au moment où le débit des rivières le permettrait.

1480 Là, disons qu'on est encore en négociation. C'est sûr que les gens, je peux vous donner un
aperçu, c'est que les gens qui ont déjà des certificats d'autorisation de pouvoir pomper, eux sont
pas intéressés, semblent pas intéressés à cette façon de faire là, parce qu'ils ont déjà un permis
dans ce sens, donc ils veulent pas revenir en arrière.

1485 Mais la possibilité serait quand même là pour les nouveaux producteurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

1490 Est-ce que vous surveillez, quand vous êtes proche du débit réservé, quelles sont vos
méthodes de contrôle pour vous assurer qu'il n'y a pas un délinquant qui en pige plus qu'il faut?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1495 Il faut dire que l'activité est tellement nouvelle qu'on n'en est pas rendu là, monsieur le
Président.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1500 Une précision, parce que je ne voudrais pas retarder les questions en provenance de la
salle, monsieur le Président!

 Monsieur Soucy, est-ce que je vous ai bien entendu tout à l'heure dire qu'en plus, par un
système de drainage, il y avait de la récupération des eaux de ruissellement pour l'industrie de la
1505 canneberge?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

 Tous les producteurs récupèrent les eaux de ruissellement de leurs propriétés. Je dirais
1510 que c'est la première source d'approvisionnement en eau, c'est souvent la moins dispendieuse
parce qu'ils ne sont pas obligés de la pomper, et c'est aussi la plus propice parce qu'elle est plus
acide et qu'elle se prête mieux à la culture.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1515 Et est-ce qu'à ce moment-là, ce système-là cause beaucoup d'ennuis aux gens des
environs, si c'est un système de drainage, est-ce que j'ai bien compris ça?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

1520 Quand on parle de drainage, on parle simplement de ramasser l'eau des fossés. Tout à
l'heure on parlait de drainage, c'est simplement l'eau des fossés qu'on va raccorder, au lieu de la
laisser aller dans les cours d'eau, comme ça se faisait auparavant.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1525 Parfait.

1530 _____

RENÉ HOUDE

PAR LE PRÉSIDENT:

1535 Monsieur René Houde s'il vous plaît.

PAR M. RENÉ HOUDE:

1540 Monsieur le Président. J'aimerais qu'on m'explique un petit peu la façon de faire, je suis le premier.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545 Écoutez, j'expliquais tantôt que la procédure du Bureau est faite en deux (2) temps. Le temps où nous sommes, c'est la période des questions. Pour les mémoires, ça aura lieu à l'automne.

1550 Donc ce qu'on vous demande au fond, c'est de pouvoir poser des questions pour permettre de votre côté de ramasser l'information, de vérifier un certain nombre de données, d'acquérir des études qui sont faites ou d'une certaine manière, par une série de questions, d'établir la problématique du dossier à votre niveau. Mais c'est pas la période des mémoires ou des longs exposés.

1555 Vous avez le droit normalement à deux (2) questions, c'est-à-dire que vous vous adressez à nous. Essayez de formuler une question - des fois, les gens ont un peu de difficulté à formuler une question, ils nous expliquent un peu leur situation et on essaie d'identifier la question qu'il y a derrière et on s'assure qu'une réponse est donnée. Ça va!

PAR M. RENÉ HOUDE:

1560 Je vous ai laissé l'introduction quand même que vous pourrez lire, pour bien comprendre le sens de la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1565 Très bien.

PAR M. RENÉ HOUDE:

1570 Alors d'abord le but de ma démarche également, c'est de faire connaître mes grandes préoccupations, je suis de la Mauricie. C'est sur l'impact des mesures actuelles sur la dégradation de la qualité de l'eau en termes de développement durable...

PAR LE PRÉSIDENT:

1575

On peut vous demander de vous identifier davantage, un mot sur vous-même?

PAR M. RENÉ HOUDE:

1580

Moi-même, alors mon nom c'est Houde René de la Mauricie. Vous voulez connaître mon travail?

PAR LE PRÉSIDENT:

1585

Bien, si vous voulez. Souvent les gens font partie d'une organisation ou d'un groupe.

PAR M. RENÉ HOUDE:

1590

Je suis citoyen, médecin d'urgence dans la région de la Mauricie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

1595

PAR M. RENÉ HOUDE:

Alors c'est ma profession. Je vais m'abstenir de lire le texte, les deux (2) pages que vous pourrez lire pour bien comprendre le sens.

1600

Les questions que j'aimerais partager avec la Commission sont les suivantes, elles sont regroupées sous deux (2) thématiques.

1605

La première vise la dégradation de la qualité des plans d'eau par des aménagements non conformes des berges et du littoral, notamment sur la rivière Sainte-Anne au confluent du fleuve Saint-Laurent.

1610

Alors c'est des questions et des sous-questions évidemment. Alors pourquoi n'existe-t-il pas de cartographie officielle délimitant les zones inondables pour le territoire de la municipalité de Sainte-Anne, localité baignée par le fleuve Saint-Laurent, et quand une telle cartographie sera-t-elle réalisée, si elle existe?

1615

Un point également, comment tolérer et permettre un site d'enfouissement aux abords et sur les berges d'une rivière telle la rivière Sainte-Anne sise au confluent du fleuve Saint-Laurent? Comment accepter en toute fin le remplissage et la revégétalisation de ce qui était un marais couvrant une surface de plus de six cents (600) pieds par quatre cents (400) pieds, un milieu tellement fragile et inviolable selon les défenseurs des ministères concernés?

Pourquoi cette mesure de tolérance de 95 à 97, pour finalement accepter une solution d'inaction?

1620 Enfin, comment tolérer et accepter des travaux de stabilisation des berges comme ceux effectués par certains propriétaires riverains de la rivière Sainte-Anne et toujours sous le consentement protégé de l'autorité municipale?

PAR LE PRÉSIDENT:

1625 Donc vous référez, si je comprends bien, à un dossier concret que vous avez observé sur la rivière Sainte-Anne?

PAR M. RENÉ HOUDE:

1630 Depuis 1995, ces activités se passent.

PAR LE PRÉSIDENT:

1635 Alors même si on n'est pas dans la même région, on va quand même essayer de vérifier un peu, il y a peut-être quelqu'un qui connaît ce dossier-là.

Est-ce qu'il y a quelqu'un dans vos troupes qui connaît le dossier de la rivière Sainte-Anne?

1640 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

 Monsieur le Président, avant de céder la parole à un collègue de la région pour les détails, je vous souligne, et c'est un peu un questionnement peut-être au niveau de l'intervenant, est-ce que c'est un cas de remblayage en zone inondable dont on parle et qui a fait l'objet, contrairement au règlement de zonage à la municipalité, n'a pas été pris en charge par la municipalité? J'aimerais avoir une précision à cet effet-là.

1645

PAR LE PRÉSIDENT:

1650 C'est ce que j'ai cru comprendre. Monsieur dénonce le fait qu'en zone inondable, on ait déposé des choses, on a traité ça comme un site d'enfouissement, qu'on l'ait rempli.

 Je pense qu'il déplore aussi en plus d'autres interventions qui sont des interventions de stabilisation des berges dans la rivière Sainte-Anne.

1655

 Je pense qu'il y a deux (2) aspects dans son intervention. Est-ce qu'il y a eu quelque chose comme un procès sur ça, est-ce qu'il y a eu une enquête déjà de faite?

PAR M. RENÉ HOUDE:

1660

À défaut, le ministère de l'Environnement m'avait répondu à l'époque que c'était de juridiction municipale et que pour cette raison, il ne pouvait intervenir d'aucune façon.

1665

Le ministère des Affaires municipales a été également interpellé pour cette situation de fait, et jamais le ministère n'a voulu se prononcer, en disant que l'autorité revient à la municipalité elle-même.

1670

Et la municipalité se remet aussi au responsable de l'inspecteur en bâtiment qui, lui, dit que c'était conforme. Alors quand on relit les politiques du ministère sur les milieux humides, sur les basses terres comme telles, sur les terres humides, les terres inondables, il suffit qu'un inspecteur municipal dise oui c'est conforme, alors que dans le fond, quand on fait la lecture de la littérature sur les lois, c'est tout à fait non conforme, et cette personne-là est plus puissante que tous les ministères réunis!

1675

C'est carrément ce qui s'est passé.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1680

Je tenais à avoir cette précision, puisque je vais vous expliquer la problématique très brièvement.

1685

C'est un cas qui actuellement va sans doute faire l'objet, et je cherche à avoir la précision pour vous dire que c'est sub judice, j'ai pas la précision si on a inscrit en Cour, mais je pense que oui. Toutefois, je peux vous expliquer la problématique d'une façon globale.

1690

D'une façon globale, le remblayage en zone inondable est illégal finalement et est de juridiction, comme vous savez, de la municipalité. Donc elle doit prendre charge des remblayages qui sont illégaux par rapport au règlement de zonage municipal.

1695

Si la municipalité ne le fait pas, alors le ministre a le pouvoir, en vertu de l'article 227.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 227, comme je vous l'avais déjà souligné, est un article qui permet au Procureur général vis-à-vis la Cour supérieure de prendre en quelque sorte une ordonnance ou un type d'injonction contre une utilisation du sol - et l'article 227.1 en fait de façon spécifique un objet pour le ministre de l'Environnement, et je vous lis le paragraphe, monsieur le Président:

1700

"En outre, la Cour supérieure peut sur requête du ministre de l'Environnement rendre des ordonnances visées à 227 - donc les utilisations illégales du sol - lorsque l'utilisation du sol ou une construction est incompatible avec une disposition du règlement de zonage de lotissement, de construction portant sur la protection des rives du littoral ou des plaines inondables."

C'est donc un article qui permet, lorsque la municipalité n'agit pas, et que le ministre estime essentiel de le faire en lieu et place, de prendre les procédures qui s'imposent et donc de prendre fait et cause. En fait, il ne prend même fait et cause pour la municipalité, il agit de façon directe devant les tribunaux.

La procédure à suivre dans ça, c'est une enquête et ensuite un avis d'infraction et des poursuites qui s'engagent.

Donc le processus, au moins actuellement, est certainement, la réfection est finie, on sait que c'est un cas qui est admissible à 227.1, maintenant je ne pourrais aller plus loin dans ce dossier, parce qu'il est sans doute sub judice.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, on s'exposerait. Oui monsieur.

PAR M. RENÉ HOUDE:

J'aimerais interpellier le président de la Commission, à savoir, à Sainte-Anne, il y a deux (2) cas de remplissage, d'accumulation de matériel sur des terres inondables. Il y a notamment à l'île du Large qui est un fait qui est connu et que je sais qu'à Québec, il y a une procédure qui est entamée. Ce terrain-là a été cité par des gens du ministère de Trois-Rivières, ils m'ont dit que c'est un dossier fermé sur lequel il n'y avait pas de suite dans le dossier, comme étant clos.

Et je ne sais pas si monsieur Latulippe fait allusion au même document ou au même projet. Le terrain dont je parle, vous avez quelques photos...

PAR LE PRÉSIDENT:

Pouvez-vous me donner son cadastre, le terrain?

PAR M. RENÉ HOUDE:

Je pourrais vous le faire parvenir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est celui de l'île dont vous parlez, vous?

PAR M. RENÉ HOUDE:

C'est pas celui de l'île du Large, c'est un autre dossier.

1745 Et Trois-Rivières m'ont dit que c'est un dossier clos et fermé. On a fait le remplissage, on a permis d'avoir un recouvrement des sols avec un sol arable, pour favoriser la revégétalisation. Il y a pas eu d'étude comme telle des fonds, des sols, en disant que c'était possiblement des matériaux secs, et ça n'a pas été plus loin que ça.

1750 On avait dit, il y avait des gens du ministère à Trois-Rivières qui avaient dit, on n'avait pas d'intérêt à aller plus loin, c'était des matériaux secs, et ça s'est terminé comme ça.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1755 Monsieur le Président, en faisant à mon collègue Robert Thibault, qui va donner des informations, la mise en garde que je viens de faire, le rappel au niveau des détails sur le dossier particulier, mais de façon générale, on peut donner quelques explications.

PAR LE PRÉSIDENT:

1760 Monsieur Thibault.

PAR M. ROBERT THIBAUT:

1765 Oui, dans le cas de l'autre dossier auquel monsieur Houde fait référence qui est pas l'île du Large, il y avait eu effectivement une décision de prise à la Direction régionale de fermer le dossier, pour des questions techniques au niveau de la preuve.

1770 Tout d'abord, selon la preuve qu'on avait, les infractions avaient été commises depuis plus de deux (2) ans, c'était donc prescrit en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1775 Il y aurait eu aussi de toute façon des difficultés de preuve, parce qu'on n'avait pas d'aveux de la part du contrevenant; lui prétendait que les déchets en question, les matériaux de démolition avaient été mis par d'autres, étaient déjà sur place. Et puis il aurait fallu à ce moment-là vraiment le voir, le constater, les déversements, ce qui n'avait pas été le cas.

1780 Mais de toute façon, selon les informations qu'on avait, ça avait été fait depuis plus de deux (2) ans, alors dans les circonstances, disons qu'au lieu d'essayer de s'acharner à avoir l'enlèvement des déchets, des matériaux de démolition, on s'est arrangé pour avoir un recouvrement qui nous permettait au moins de nous assurer qu'il y en aurait pas d'autres qui seraient ajoutés, qui nous permettait de voir plus facilement s'il y avait d'autres travaux qui auraient été effectués.

PAR LE PRÉSIDENT:

1785 Est-ce que vous vous êtes assurés qu'il y ait une espèce d'inscription de ça pour prévenir une construction là-dessus dans trois (3) ans ou dans cinq (5) ans?

PAR M. ROBERT THIBAUT:

1790 C'est une zone où il devrait pas y avoir de construction, parce que c'est d'abord en zone inondable, et c'est un secteur où il devrait sûrement pas y avoir de construction.

PAR M. RENÉ HOUDE:

1795 Je voudrais compléter, parce que lorsqu'on parle de délai prescrit de deux (2) ans, la première citation à la municipalité avait été faite en 1995, et au ministère de l'Environnement en 96.

Monsieur Thibault de l'Environnement de la région de la Mauricie avait pris des photos alors que le terrain était à moitié rempli à cette époque. Et dans l'année qui a suivi, en 96, ça s'est
1800 complété, pour être finalement recouvert d'un sol végétal par la suite.

Alors quand on parle d'un délai prescrit de deux (2) ans, quand c'était commencé, finalement, en 95, et continué en 96, je comprends très mal le délai prescrit de deux (2) ans comme étant un terme terminé!

1805 Alors je me pose la question drôlement! Et monsieur Thibault avait des photos dans son dossier ici à Trois-Rivières sur lesquelles on voyait très bien la nappe d'eau, la nappe contaminée par les déchets solides, à caractère surtout solide, et dont la surface n'était qu'à moitié recouverte à ce moment-là.

1810 Et à plusieurs reprises il y a eu des interventions faites pour qu'il puisse venir voir, voir même le contrevenant, parce que plusieurs fois il est venu; il y a même un enregistrement en télévision communautaire, TVA je pense, sur lequel il avait dit que oui, il ferait le nettoyage du terrain. Pour finalement n'exécuter que quatre (4) enlèvements de camions avec une preuve à
1815 l'appui d'un déversement dans un endroit reconnu à Trois-Rivières, pour le déversement des déchets solides, sans qu'on ait fait la preuve que l'enlèvement provenait du site même de déversement, du site d'enfouissement clandestin.

1820 Alors plutôt que d'enlever, toutes les mesures d'investigation à faire, on a recouvert et ça s'est terminé comme ça.

Ça, c'était un premier point. Mais il y a tout l'aménagement des berges, et vous avez quelques photos pour montrer comment on a pu, sur à peu près mille (1000) pieds, sur le premier terme, amonceler, je dirais des carcasses ou des bouts de trottoir, des solages et autres qu'on a
1825 disposés sur le bord de la berge, dans un premier temps, et qu'on a recouvert avec du matériel un peu plus argileux et calcaire par la suite, où on a vu les arbres tomber.

Et vous avez dans votre document quelques photos qui démontrent un petit peu ce fait. Et dans les années 97 et 98, on a déversé sur le bord de la rivière Sainte-Anne plus de quatre cent
1830 cinquante (450) camions de dix (10) roues de matériel argileux, calcaire, sans plan conforme

d'ingénierie pour être capable d'évaluer l'étude d'impact sur les berges de la rivière Sainte-Anne, à un point où les forces hydrostatiques sont importantes, où il va y avoir de toute façon un bris sur la surface elle-même.

1835 Ces notions, je les connais, parce que mon frère travaille pour un des ministères et sur lequel maintenant étant responsable d'aménagement des berges, j'ai beaucoup d'informations pour le faire, pour le comprendre aussi, sur les forces hydrostatiques sur les sols.

1840 On n'a pas tenu compte également de tout le déversement, le bris de la surface elle-même. Et en toute dernière réponse, on m'a répondu à l'automne: monsieur Houde, écoutez, ce qu'on va faire, on va demander à l'individu en question de faire du fagotage, mais il n'y a pas eu de plan de travail, de plan d'ingénierie qui a été déposé. Puis l'individu en question n'a aucun document qui prouve, qui justifie cette obligation ultérieurement.

1845 Alors on dit, de toute façon, ça va s'affaisser, le matériel va s'effondrer dans la rivière et c'est ce qui va se passer.

1850 Et actuellement, le monsieur en question n'a de la Ville aucune inscription pour lui interdire, il a même un support de la municipalité, qu'il revient d'en année à faire des déversements. Ça fait à peu près, dénombrer, puisqu'on demeure, on est voisin, à peu près deux cent cinquante (250) camions par année qui ont été déversés, dont à peu près entre quatre cent cinquante (450) à cinq cents (500) sur les deux (2) dernières années.

1855 C'est à peu près ce qui se passe, et on est impuissant devant ce genre de déversement, et on veut continuer encore, parce que l'échancrure sur la berge est encore présente.

1860 Alors j'aimerais savoir comment un ministère, l'Environnement, on me dit, c'est la municipalité, les Affaires municipales disent on n'a pas les compétences pour le faire, ça, c'est monsieur Lafond qui est le responsable des plaintes à Québec qui me disait, écoutez, c'est le ministère de l'Environnement et Faune qui devrait prendre la responsabilité de s'assurer que ce soit fait dans les conformités selon les plans.

1865 Et encore là Trois-Rivières, on me disait: écoutez, ce que les ingénieurs disent sur les plans d'ingénierie comme tels, c'est pas toujours vrai, c'est pas toujours pratique, il faut s'en remettre aussi au quotidien puis à l'expérience de chacun.

Là, j'étais un petit peu déconcerté.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 O.K. Donc c'est un deuxième cas, c'est pas le cas de la zone inondable, vous me parlez maintenant de stabilisation de berge, de travaux sur la berge.

PAR M. RENÉ HOUDE:

1875 Tous ces travaux-là sont en terre inondable également. Tous ces points que je vous ai parlé, ça considère uniquement que la terre inondable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1880 Dans le deuxième cas, est-ce qu'il y a encore des actions en cours, c'est-à-dire pas devant les tribunaux, est-ce que dans le deuxième cas que vous avez rapporté de travaux de stabilisation de berge avec les camions qu'on vient porter, ce ne sont pas des travaux terminés, est-ce que ce sont des travaux terminés?

1885 **PAR M. RENÉ HOUDE:**

 Bien, ils ont été terminés en décembre, mais on ne sait pas quand est-ce qu'ils vont reprendre. Parce qu'il y a aucune inscription qui a été faite, puis il y a aucun interdit pour l'individu en question de pouvoir continuer ou ne pas continuer.

1890 Comme ça fait trois (3) ans qu'il le fait, il l'a fait sur trois (3) autres propriétés, notamment sur le ruisseau Hamelin qui est un ruisseau, un petit confluent qui va se jeter dans la rivière Sainte-Anne, sur une surface d'à peu près cent (100) pieds de façade, et le ruisseau a à peu près une centaine de pieds, où on a adopté la même technique de déversement de matériel argileux et de calcaire sans autre plan et mesure d'ingénierie.

1895 Sur une autre propriété également, on a fait une application à peu près similaire, toujours par le même contracteur, sur à peu près cent cinquante (150) pieds. Et sur la berge, sur deux (2) temps, on a réparé, dans une première année, en 95-96, avec les matériaux de pierre, de solage et autres, c'est ce qu'on a fait.

1900 Et sur à peu près les deux mille (2000) pieds, sans faire d'étude d'impact, on a fait ces mêmes travaux sur lesquels on a déversé à peu près quatre cent cinquante (450) camions. C'est à peu près ce qui s'est passé depuis trois (3) ans, puis moi, j'assiste un petit peu impuissant devant ces choses, et j'alerte un petit peu les ministères et le ministère des Affaires municipales, le MAM et le MEF, et aucune réponse, aucune aide, aucune sollicitation, sinon que je vis actuellement des représailles de ces propres organisations, soit de la municipalité où ce que je demeure.

1905 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

1910 Alors si les renseignements que vous nous donnez sont vrais, il s'agit manifestement de cas illégaux. La municipalité aurait dû agir.

 Est-ce que vous avez demandé au ministre de l'Environnement d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure à l'endroit de la municipalité?

1915

PAR M. RENÉ HOUDE:

Écoutez, étant citoyen, ne connaissant peut-être pas toute la procédure, j'ai interrogé l'autorité environnementale de la région de la Mauricie, et je croyais qu'elle ferait le bout de chemin qui resterait pour le faire.

Mais lorsqu'on a parlé du site d'enfouissement qui était flagrant, on a dit qu'on n'avait pas les preuves suffisantes. Tout à l'heure on a dit que les délais étaient prescrits alors qu'en 95 et en 96, on continue à faire des déversements.

Je pense que peut-être il y avait peut-être pas la volonté suffisante pour pouvoir aller plus loin.

Sur les sites d'enfouissement on est venu voir, et même l'an passé, monsieur Faucher de l'Environnement et Faune a dit, bien écoutez, c'est quand même pas si mal. Et on a fait un déversement de plus de quatre cent cinquante (450) camions sur le bord de la rivière Sainte-Anne!

Je me dis, en quoi ça respecte les politiques gouvernementales en matière d'environnement quand on fait ce genre de chose! Alors demander qu'on aille faire une inscription ou un dépôt en Commission auprès du ministère, quand les gens eux-mêmes qui sont les artisans du ministère ne veulent pas aller plus loin, qu'eux même acceptent ce genre de technique, je me dis, moi comme propre citoyen, qu'est-ce que je peux faire!

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais comme disait monsieur Latulippe tout à l'heure, il y a des dispositions dans la loi. Alors si vous faites une plainte officielle au ministre, le ministre va devoir demander une enquête, et le dossier va suivre son cours.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'après ce qu'on a entendu, monsieur, là, pour le premier cas j'interviendrai pas dessus puisque peut-être que le ministère a réagi lentement, insuffisamment, ça, j'ai pas d'opinion là-dessus, il semble y avoir prescription.

Le deuxième dont vous me parlez est encore en opération.

PAR M. RENÉ HOUDE:

Potentiellement. En fait, les travaux sont faits de façon épisodique.

1960	PAR LE PRÉSIDENT: Il y a eu des travaux qui ont été faits il y a moins de deux (2) ans, d'après ce que vous me dites?
1965	PAR M. RENÉ HOUDE: Oui, c'est ça. PAR LE PRÉSIDENT:
1970	Donc ce que je peux vous dire, c'est au moins de rappliquer, réouvrir le dossier à ce niveau-là. PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:
1975	Et on doit comprendre que dans un des quatre (4) cas que vous nous soumettez, il y a eu en plus construction d'un chalet, c'est bien ce que je lis? PAR M. RENÉ HOUDE:
1980	C'est la deuxième partie où je voulais venir. Monsieur Beauchamp a d'ailleurs les photos qui montrent la construction en terre inondable. Alors monsieur Latulippe va sûrement reconnaître un petit peu, c'est un cas similaire à l'affaire Mainguy dans la région de Portneuf, dans la MRC de Portneuf.
1985	C'est une copie conforme de ce qui s'est passé dans le comté de Portneuf sur lequel l'individu en question a construit un chalet en terre inondable et qui a été autorisé par la municipalité, qui d'abord a été installé sans que la municipalité le sache, au fait et au su quand même du secrétaire-trésorier qui est un ami de l'individu en question.
1990	Évidemment, c'est un peu monsieur Thibault qui est ici du ministère qui m'avait exprimé à un moment donné que, vous savez monsieur Houde, la personne en question a également construit un chalet en terre inondable. Alors comme je n'étais pas au courant de ce fait-là, par la voie navigable du Saint-Laurent, je suis allé voir, j'ai vu quand même qu'il y avait de fait une construction en terre inondable où on avait dévégétalisé, on avait coupé les arbres au sol, on avait enlevé toute la partie frontalière de la résidence comme telle, on l'a mis sur pilotis, et on a construit comme ça sans permis, sans rien.
1995	La vocation qu'on lui avait donnée, c'était une vocation à caractère forestier dans une zone qui était très peu forestière. Et c'est un petit peu la réponse qu'on avait donnée.
2000	

2005

Des démarches avaient été faites au niveau de la CPTAQ, parce qu'on disait que la façon de donner l'autorisation pour une construction était via le ministère de l'Agriculture, et des démarches avaient été faites auprès de la CPTAQ.

La CPTAQ qui a répondu, parce que j'avais fait la démarche, on m'avait dit que je n'avais pas d'intérêt dans la cause parce que non-citoyen accolé, adjacent à la propriété de la personne en question.

2010

Alors je me dis, la CPTAQ avait rejeté la déposition, je dirais de l'accusation de la situation de fait. La MRC de Francheville avait été contactée, elle n'a rien fait.

2015

Et finalement le monsieur en question s'est trouvé avec son chalet autorisé en terre inondable, et vous avez les photos qui démontrent très bien, de façon très claire, cette situation d'irrégularité.

2020

Alors monsieur Latulippe, je sais qu'il avait déjà travaillé, il connaît très bien le dossier de l'affaire Mainguy, c'est une copie conforme de cette situation, que dans une part, dans la réserve de Portneuf, on n'accepte pas, la MRC de Portneuf n'avait pas accepté. Et dans la région de la MRC de Francheville, on tolère, on accepte, parce qu'ils ont eu tous les documents de la CPTAQ que j'avais comme défense, que j'avais présentés, et ils m'ont retourné les documents en disant que nous n'avons pas d'intérêt pour cette chose-là.

2025

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Alors si vous permettez, on va cesser là-dessus, parce que j'ai pas comme mandat d'enquêter sur chacun des dossiers, mais voici en tout cas, sur le premier, acceptons le jugement. Dans le premier cas, vous avez soulevé, qu'il y ait pour des raisons indépendantes de votre volonté, qu'il y ait prescription.

2030

Dans le deuxième cas, s'il y a eu des actions qui ont été faites l'an dernier, ou même cette année, il est clair qu'il n'y a pas de prescription encore et que donc, il faut réactiver le cas auprès de la Direction régionale.

2035

Et mon collègue indiquait d'autres voies légales en vous adressant directement au ministre, qui sont possibles. Pour l'instant, dans la procédure où nous sommes, nous n'avons pas comme mandat d'enquêter sur votre dossier, mais je pense que le seul fait même que vous veniez le dire ouvertement et publiquement devant une Commission, en montrant un dossier concret, je pense que c'est pas négligeable comme illustration parfois de l'insuffisance de certaines actions, et qu'il est possible que des actions soient menées plus vigoureusement.

2040

PAR M. RENÉ HOUDE:

Je vous remercie.

2045

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, merci. Pause santé quinze (15) minutes et on reprend avec madame Denise Gendron.

2050

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2055

REPRISE DE LA SÉANCE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE SAINTE-MONIQUE

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors madame Denise Gendron s'il vous plaît!

PAR Mme DENISE GENDRON:

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir madame.

PAR Mme DENISE GENDRON:

Je reviens pour la deuxième fois devant cette Commission, ayant pu me libérer de mes autres obligations, et étant très préoccupée par la qualité de l'eau potable qu'on doit fournir à nos citoyens.

Je vous rappelle que je suis conseillère à la municipalité de Sainte-Monique qui, pendant huit (8) ans, n'a pas pu fournir d'eau potable dans sa petite municipalité. On a fourni de l'eau brute à nos citoyens.

Je vous avais soumis la question qui nous préoccupait, une compagnie nous demande un certificat de conformité ou en tout cas, qui ne contrevient pas à nos règlements pour étendre le Converge 75WDG de façon expérimentale sur une terre.

J'ai demandé quelle était notre juridiction au ministère de l'Environnement, quels étaient nos pouvoirs et nos responsabilités. On m'a répondu du mieux qu'on pouvait.

Alors on a demandé des éclaircissements à la compagnie qui nous a dit que ça prendrait trop de temps pour nous fournir les réponses et que de toute façon, ils procéderaient à l'épandage.

Alors maintenant ma question c'est: quelle est notre responsabilité par rapport à ça? Est-ce qu'on doit surveiller si l'épandage va se faire ou non? Est-ce qu'on doit le rapporter au ministère? Est-ce qu'on doit tout simplement laisser passer la chose?

Je vous rappelle que c'est toujours dans le but, parce qu'on est très préoccupé de la qualité de notre eau; c'est pas du tout pour empêcher les activités de l'agriculture, mais on veut être éclairé là-dessus.

2100 Et j'aurai une deuxième question qui est un petit peu dans le même volet! Parce qu'on a souvent des documents de permis pour épandre les boues venant des papetières et des scieries, on nous demande toujours un certificat de conformité. Au début, on en donnait sans trop poser de questions, mais avec ce que j'ai su depuis deux (2) jours, je voudrais savoir c'est quoi notre pouvoir de réglementation par rapport à cet épandage-là.

2105 Est-ce qu'il y a des études qui sont faites de façon régulière par le ministère pour voir la qualité et le contenu de ces boues-là qui ne doivent pas être constantes j'imagine? Est-ce qu'il y a des études aussi sur leur effet sur la santé humaine? Est-ce qu'il y a un rapport qui est fait entre l'épandage de ces produits puis le fait que notre rivière s'en va vers une eutrophisation, je crois?

2110 Et est-ce que, même si on peut émettre certains certificats, est-ce qu'il y a un certain quota à respecter? Parce que d'en épandre sur un ou deux (2) champs, c'est autre chose que d'en épandre sur tous les champs. Alors si les demandes de conformité se généralisent, qu'est-ce qu'on doit faire?

2115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon. Est-ce que vous étiez hier à l'échange qu'il y a eu, l'assez long échange entre le spécialiste du ministère de l'Environnement sur ces questions-là?

2120 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

Non.

2125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors là, il y a eu beaucoup de choses dans lesquelles, par les transcripts, vous allez avoir beaucoup d'informations, surtout sur les derniers points que vous avez posés.

2130 Mais on va revenir au premier dossier que vous avez apporté de votre municipalité. Est-ce que votre municipalité l'a émis son permis de non-opposition, de non-objection? Alors on va vérifier auprès du ministère de l'Environnement.

2135 Vous êtes sûre que la municipalité ne l'a pas émis?

PAR Mme DENISE GENDRON:

2140 J'ai vérifié ce matin encore, parce qu'on n'avait pas mandaté la secrétaire d'émettre le permis, on lui avait demandé de demander des précisions à la compagnie. Ça a été fait de façon verbale, ces demandes-là, au représentant de la compagnie, qui a répondu aussi verbalement que c'était trop long et qu'ils procéderaient probablement à l'épandage.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Latulippe, est-ce que l'autorisation, pas l'autorisation mais le certificat de non-
opposition de la municipalité est indispensable pour procéder?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Pendant que je fouille dans certains papiers, je vais passer la parole à mon collègue Serge
Lévesque.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Effectivement, le ministère ne peut émettre de certificat d'autorisation...

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez un petit peu, il y a une perte! Recommencez.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Je répète! Je disais qu'effectivement, le certificat de non-contravention aux règlements
municipaux est requis pour que nous puissions émettre un certificat d'autorisation en vertu de la Loi
sur la qualité de l'environnement.

Donc tant que ce certificat de non-contravention là ne sera pas produit, nous ne pourrons
pas procéder à l'émission ou à la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de
la Loi sur la qualité de l'environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon. Donc sur ce point-là, cette demande-là, vous n'avez pas émis de permis?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Effectivement non. Mais ceci dit, là, j'ai pas fait de vérification, parce que la demande est
récente, j'ai pas fait de vérification auprès du chargé de dossier qui traite ce type de dossier là, à
savoir s'il avait reçu une telle demande.

Mais je vous parle de la règle générale, je vous parle pas du dossier spécifique, là, parce
que j'ai pas pris d'information spécifique sur ce dossier-là.

Mais je crois bien, les probabilités sont très faibles à l'effet qu'on ait une demande en
traitement chez nous. Mais je peux vérifier et vous donner l'information demain.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Président, la question avait été soulevée également sur les pouvoirs de la municipalité dans ces cas-là. Et j'aimerais peut-être revenir rapidement, sans donner une opinion juridique, parce que je connais pas les faits, mais donner une approche générale, les pouvoirs que la municipalité possède.

En vertu des pouvoirs généraux que la municipalité a de décréter une nuisance, alors là, la municipalité a de très très larges pouvoirs pour décréter ce que c'est qu'une nuisance. Évidemment, la jurisprudence a défini, si vous voulez, a balisé les possibilités pour la municipalité de décréter ce que c'est qu'une nuisance, alors je vous relate une cause dans laquelle Anctil versus la Ville de La Pocatière, où la Cour s'est interrogée sur ce qui constitue une nuisance. Et je pense que là, il y a là pour les municipalités une possibilité, il y en a d'autres, j'en aurais trois (3).

Alors la première, si on parle de nuisance, du Règlement sur nuisance, la Cour a dit:

"Qu'est-ce qu'une nuisance? Il est difficile de définir une nuisance par une formule brève, mais on la reconnaît facilement par ses principales caractéristiques ou ses éléments essentiels. La première caractéristique d'une nuisance est de produire des inconvénients sérieux ou de porter atteinte, soit à la santé publique, soit au bien-être de la communauté ou d'une partie importante de la communauté. Cet élément nuisible, qu'il provienne d'un état de chose ou d'un acte illégal ou d'un usage abusif d'un objet ou d'un droit a toujours un certain caractère de continuité et est intimement lié à la chose ou à l'acte."

On a dit également qu'on peut avoir une nuisance, peut être l'existence même de l'objet, par exemple des débris accumulés dans le milieu de la rue - pour donner un exemple farfelu - en soi, donc in se c'est une nuisance.

"D'autre part, ce caractère peut ne s'attacher qu'à l'usage que l'on fait d'une chose. Alors dans ce dernier cas, ce n'est pas l'existence même de l'objet qui constitue la nuisance, c'est l'abus que l'on pratique et qu'on cause.

"Dans ce contexte, il n'y a personne qui puisse raisonnablement prétendre qu'un hors-bord de quatre-vingts (80) ou cent cinquante (150) chevaux est par lui-même une nuisance, ce qui lui est indésirable, c'est évidemment l'utilisation imprudente ou délictuelle qu'on peut faire de cet objet-là."

Bon, et la Cour a longuement, il y a une jurisprudence par camions sur le cas des nuisance. Donc il y a certainement une piste là pour la municipalité de régir ça.

Il y a également, et je vais terminer par les pesticides, il y a également, et je l'ai souligné dans une audience antérieure, d'énormes pouvoirs que la municipalité possède dans le cas du règlement de zonage. Et de façon générale, je reviens souvent sur l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le zonage, pour une raison bien simple, le législateur a octroyé par pouvoirs délégués aux municipalités le droit de faire du zonage sur son territoire.

2230 Une fois que le Conseil s'est prévalu de ce pouvoir-là, et c'est un objet assez démocratique, je pense, qui a une plus grande poignée pour le citoyen je dirais même par rapport à certaines lois gouvernementales, c'est qu'une fois que le Conseil a épuisé son pouvoir de légiférer en matière de zonage, il doit le partager, ce pouvoir-là, avec les citoyens. De quelle façon, c'est qu'à chaque fois qu'il va modifier son zonage, il doit demander aux citoyens de venir se prononcer sur l'acceptabilité de ça.

2235 Et les pouvoirs en matière de zonage lui permettent, dans les articles 16, 16.1 notamment de l'article 113, les paragraphes, de s'occuper des sources de contraintes dues à des facteurs humains. Donc on parle ici de 16.1 par exemple, "d'une activité qui fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général".

Et cet article-là, in fine, souligne:

2245 "Le règlement - ce règlement-là - peut, aux fins de permettre la détermination du territoire où s'applique une prohibition ou une règle à proximité d'une source de contraintes, faire appel à des mesures du degré des effets nocifs ou indésirables produits par une source."

2250 Qu'est-ce que ça veut dire! Ça veut dire qu'on ne permettra pas de construction près d'une autoroute qui comporte un bruit au-dessus de X décibels. Donc il y a quand même une prise en charge municipale à cet effet-là.

2255 Et je termine en disant qu'actuellement, dans le droit actuel, le code de gestion des pesticides, comme vous savez, n'est pas adopté. Ce faisant, la municipalité a les pouvoirs, parce qu'il faut dire qu'un règlement adopté à l'heure actuelle en matière de pesticides se doit, pour être cassé, si on veut, d'être incompatible avec le règlement québécois. Donc la municipalité peut, et je cite des articles de la loi, c'est l'article 102, bon, on dit:

2260 "Toute disposition du code de gestion des pesticides et d'autres règlements édictés en vertu de la présente loi - on parle de la Loi sur les pesticides - prévaut sur toute disposition inconciliable d'un règlement édicté par une municipalité ou une communauté urbaine."

2265 Le code de gestion des pesticides qui est un règlement en soi n'existe pas, donc la municipalité n'a pas - ses règlements vont prévaloir. Et deuxièmement, le règlement actuel sur les pesticides porte sur la vente des pesticides.

Donc la municipalité peut, avec ces poignées-là, gérer l'épandage. Il y a aussi certains articles qui permettent dans le Code municipal d'interdire les industries qu'on appelle nuisibles.

2270 Évidemment c'est toujours une question de preuve, évidemment c'est toujours une question d'approche. Mais il y a quand même un corpus législatif qui permet à la municipalité de prendre charge de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2275 Oui, mais comment une municipalité peut faire ça quand le ministère de l'Environnement fait une longue démonstration devant nous comme quoi ça est un amendement et un engrais, et que le ministère de l'Agriculture est d'accord! Je veux dire, difficile de dire après!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2280 Oui évidemment, mais ce sur quoi...

PAR LE PRÉSIDENT:

2285 Le Converge en question, s'agit-il de boues, là?

PAR Mme DENISE GENDRON:

2290 Non, non, c'est pas une boue, c'est un pesticide qui fait l'objet d'une recherche.

PAR LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi, c'est moi qui me suis trompé.

2295 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Là, vous m'avez débalancé!

PAR LE PRÉSIDENT:

2300 Je vous demande pardon. Je suis resté fixé, parce que j'ai compris des boues, je m'excuse.

Excusez, continuez madame.

2305 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2310 Ce que je me demande, monsieur Latulippe, c'est est-ce qu'il est trop tard pour la municipalité de Sainte-Monique pour agir? Parce que si j'ai bien compris, madame, elle vient de se faire répondre, la municipalité vient de se faire répondre par la compagnie que là, ça y est, les délais ont été passés, a été trop long, il faut qu'on fonctionne maintenant.

PAR Mme DENISE GENDRON:

Ils vont arroser quand même.

2315

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

On va procéder quand même. Alors est-ce que la municipalité a le temps de faire tout ce que vous avez dit, là?

2320

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Je voulais simplement dire que la loi requiert qu'il y ait un certificat d'autorisation pour exercer une telle activité et que si l'entreprise procède sans certificat d'autorisation, bien, elle est en infraction et nous, on peut faire les vérifications et à la limite, il pourrait y avoir poursuites pénales ou intervention du ministère pour contrer cette activité-là.

2325

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Alors madame, je comprends qu'il faut tout simplement que vous exigiez de cette entreprise, avant toute chose, avant qu'ils commencent leur travail, de vous montrer s'ils ont un permis; et s'ils en ont pas, à ce moment-là, qu'est-ce qui se passe à ce moment-là?

2330

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, ils peuvent pas l'avoir.

2335

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

S'ils ne l'ont pas...

2340

PAR LE PRÉSIDENT:

Il peut pas exiger de voir le permis, puisque le permis ne peut pas être donné si eux autres n'ont pas donné l'avis.

2345

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

C'est ça, et là, tout simplement, c'est à la municipalité de formuler sa plainte à vous.

2350

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Exact.

2355

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez par ailleurs un règlement qui interdit ces choses-là?

PAR Mme DENISE GENDRON:

Bien, on peut pas avoir un règlement contre l'usage des pesticides, on est une région agricole. Sauf qu'on nous a demandé un avis de conformité, alors on pensait que c'était nécessaire pour procéder. On l'a pas émis parce qu'on n'avait pas assez de précisions, et on se fait dire, en tout cas je veux pas présumer de l'intention de la compagnie ni du cultivateur...

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien ça, un gars peut faire du brassage au téléphone, ça, il faut pas avoir peur de ça. Ça, c'est courant, tu dis, vas te promener, et quand tu auras ton permis, tu viendras m'en reparler!

PAR Mme DENISE GENDRON:

Oui, mais à qui revient la responsabilité de surveiller si l'épandage se fait ou non? Est-ce que c'est à la municipalité? Je pense pas que le ministère de l'Environnement ait beaucoup d'inspecteurs à mettre là-dessus!

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Effectivement, mais par contre, nous, dès qu'on va avoir les coordonnées - là, moi, je présume qu'on a probablement même pas reçu de demande encore chez nous. On n'a pas les coordonnées, on sait pas où ça va se faire, on sait pas avec quel produit, on sait pas quand, on sait pas dans quelle dose, etc.

Si vous nous transmettez le minimum d'informations, nous, on va s'empresse de contacter cette entreprise-là et de lui montrer, si on peut dire, les règles qu'on doit appliquer. Elle les connaît peut-être déjà mais au moins, on va les lui rappeler.

PAR Mme DENISE GENDRON:

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Restez, parce que moi, j'ai tellement mal compris votre question, madame, que je suis gêné, là, mais je vais vérifier quelques affaires dans ce que vous avez demandé.

Alors le produit en question, Converge 75WDG, vous en avez jamais entendu parler?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Moi personnellement, non, pas du tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous êtes pas au courant s'il y a des études qui sont faites, s'il y a des analyses à long terme sur ses risques ou non pour la santé humaine, ainsi que pour ses autres éléments?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Non. En tout cas, ce que je connais, c'est le document que j'ai regardé quelques secondes tout à l'heure; et ce qu'on a transmis à la municipalité, c'est une demande de permis qui est faite à Agriculture Canada. On a transmis une copie d'un formulaire de demande d'autorisation à Agriculture Canada à la municipalité, pour pouvoir obtenir le permis municipal.

C'est un peu bizarre comme processus, mais c'est ça, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va aller vérifier à Agriculture Québec. Est-ce que vous connaissez le produit Converge 75WDG?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Non monsieur le Président, on connaît pas ce produit-là. Je pense que c'est un nouveau produit, madame l'a mentionné, c'est un produit pour la recherche.

Et tous les produits, les pesticides, habituellement, sont homologués par Agriculture Canada. Donc si Agriculture Canada est dans le portrait, j'imagine que c'est pour tester ce nouveau produit là. C'est ce qu'on présume.

Et pour compléter, je crois que ça doit être des petites superficies, j'imagine, qu'ils font l'essai, c'est sur des parcelles très souvent.

PAR Mme DENISE GENDRON:

C'est impossible de le savoir, c'est pas indiqué.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Puis très souvent, ils font ces tests-là pour l'homologation. Ça peut peut-être faire partie du processus d'homologation des produits.

PAR LE PRÉSIDENT:

En tout cas, là, vous avez une première porte ouverte, madame.

2445 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

Merci.

2450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2455

QUESTIONS DE LA COMMISSION**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

2460

Avant que monsieur Foisy pose sa question, monsieur le Président, j'aimerais demander à monsieur Latulippe, est-ce qu'il y a une espèce d'automatisme, je me réfère à la phrase de madame Gendron, puisque nous sommes dans une zone agricole, on ne peut pas réglementer par zonage les activités de nature anthropique dans notre municipalité.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2465

Non, il n'y a pas d'automatisme. Évidemment, je comprends que compte tenu que c'est les agriculteurs, ils peuvent difficilement restreindre ou bannir totalement. Mais la Ville de Hudson, une cause qui vient tout juste de se produire, a exercé des pouvoirs extraordinaires dans ce fait-là.

2470

Évidemment, il y a deux (2) façons de voir les choses. Les agriculteurs ou les entreprises, Hydro-Québec par exemple, tiennent pas tellement à voir d'épandage de pesticides restreint par les municipalités, les municipalités veulent conserver leurs pouvoirs, il y a un débat de fond. Mais à l'heure actuelle, dans le droit actuel, les municipalités ont le pouvoir de le faire, parce qu'il n'existe pas encore de code de gestion des pesticides.

2475

La question à se poser, est-ce qu'il y a lieu d'interdire - de permettre aux municipalités d'interdire carrément sur leurs territoires les pesticides, de continuer autrement dit dans le droit actuel, ou - et ça, je vous révèle pas un secret d'état, c'était dans un article qui n'est pas en vigueur, c'est l'article 9 de la loi - que je vous induise pas en erreur!

2480

La loi modifiant la Loi sur les pesticides qui a été adoptée en 93 et qui n'est pas en vigueur et qui pourrait permettre, pourrait changer la dynamique juridique. Et cet article-là qui dit que finalement, il modifie l'article 102, il change les règles en disant que les municipalités ou la communauté urbaine devraient - les dispositions sont inopérantes:

2485

"Toute disposition réglementaire portant sur une même matière que le code de gestion des pesticides, sauf dans le cas où sa disposition satisfait aux conditions suivantes, elle porte sur l'activité d'entretien paysager, d'extermination, notamment la fumigation déterminée par règlement du gouvernement ou si elle porte, prévient ou atténue davantage les atteintes à la santé des êtres humains ou de d'autres espèces vivantes, ainsi que les dommages causés à l'environnement ou aux biens."

2490

Ça, c'est pas en vigueur actuellement, donc on est sur le droit actuel qui permet aux municipalités de bannir, et c'est ce qui s'est produit dans Hudson.

2495

Ce que je vous disais tout à l'heure, c'est qu'il y a quand même une prise en charge possible par le monde municipal, dans un cas, comme madame présentait, je pense qu'un confrère

de la pratique privée pourrait lui suggérer, entre autres choses, si c'est une façon urgente et qu'on épand des choses qui sont démontrées nocives pour la santé, prendre une injonction très rapidement devant un juge en chambre puis débattre plus tard la question à long terme. Mais ça peut se prendre très très rapidement, là.

En tout cas, il faudrait revoir le cas, puis c'est ce que je suggérerais, c'est qu'elle rencontre un confrère de la pratique privée.

MARC FOISY

2510 PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Marc Foisy s'il vous plaît. Alors bonsoir monsieur Foisy.

2515 PAR M. MARC FOISY:

Bonsoir. Je suis agent régional en agro-environnement à l'UPA Centre-du-Québec. J'aurais deux (2) questions, une qui est peut-être plus technique et l'autre, ça ressemble plus à une réflexion.

2520 La première concerne la carte 3.1 que madame Proulx a présentée tantôt. On indique sur cette carte-là que la qualité de l'eau, avec l'indice IQBP, et puis on voit qu'à Drummondville, très près de Drummondville, l'eau est très polluée alors qu'en aval, l'eau est plus propre. Pourtant on sait qu'il y a juste des productions agricoles en aval, comment est-ce qu'on explique ça?

2525 PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, monsieur Latulippe, la question est claire, oui?

2530 PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur Primeau va donner la réponse.

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

2535 Monsieur le Président, au niveau de l'indice en question, le déclassement qui a été observé dans le cas de l'aval direct de Drummondville est dû aux coliformes fécaux. La station d'épuration de Drummondville est de mise en oeuvre très récente, et dans la période d'étude, c'est-à-dire de 1995 à 1997, la station, je pense qu'elle a été mise en opération aux alentours de la fin de 1996-début 97, donc elle était encore en rodage.

2540 Il était normal d'observer encore des problèmes associés aux coliformes fécaux, d'où le déclassement observé au niveau de notre indice de qualité.

2545 Ensuite, pour ce qui est de l'embouchure de la rivière, c'est que le temps d'écoulement est suffisamment long pour ce qu'il y ait ce qu'on appelle décroissance bactérienne, et à l'embouchure de la rivière, ce qu'on observe, c'est-à-dire une qualité d'eau qui est qualifiée de douteuse, c'est essentiellement dû aux concentrations de phosphore total. Ce qui explique la cote qu'on a là.

Et pour ce qui est de l'aval direct de Drummondville, si on utilisait par exemple encore une fois le phosphore total, on aurait une cote qui devrait être à peu près voisine de celle qu'on observe à l'embouchure.

PAR M. MARC FOISY:

Une sous-question par rapport toujours aux polluants dans les tributaires?

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va.

PAR M. MARC FOISY:

Tantôt, vous avez parlé aussi de mercure très élevé, c'est-tu juste dans le Saint-Laurent ou si c'est les tributaires aussi? Puis à quoi c'est associé, c'est-tu associé à la pollution diffuse agricole ou si c'est plus industriel?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Je peux répondre monsieur le Président.

Dans le cas du mercure, les résultats dont on fait mention ont été pris à certains endroits dans le fleuve Saint-Laurent, aussi à certains endroits dans les rivières et dans les lacs. Mais les principaux sites de contamination...

PAR LE PRÉSIDENT:

Comment vous la trouvez, vous la trouvez par la contamination dans la chair de poisson?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Oui monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K., très bien.

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

C'est dans la chair de poisson que ça a été mesuré et non pas dans l'eau, uniquement dans la chair de poisson, pour ce qui est - c'est ce qui est présenté dans le bilan régional.

Et pour ce qui est des lacs, la contamination en lac est normalement plus élevée que dans les cours d'eau, compte tenu du fait que le temps de séjour des eaux dans les lacs peut être de plusieurs mois à même, dans certains cas, plusieurs années. Et on observe en général de la contamination supérieure dans la chair de poisson par le mercure, en raison de ça, du temps de séjour plus long des eaux, et c'est des phénomènes qui sont dus à soit la géologie ou aux rejets humains, et même au transport atmosphérique du mercure.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va y aller par bloc, là. À la géologie pourquoi, parce que l'eau dissout le mercure dans les roches ou dans les fonds?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Oui monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Après ça, vous avez parlé des activités humaines?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Les activités humaines...

PAR LE PRÉSIDENT:

Lesquelles?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Par exemple, ça peut être des activités industrielles, des activités urbaines, où est-ce qu'il y a des quantités résiduelles de mercure qui peuvent être rejetées.

Évidemment, on essaie le plus possible de faire des contrôles à la source, mais étant donné que le mercure est un métal qui est utilisé de façon très courante dans plusieurs activités humaines, il est malheureusement possible d'en retrouver en quantité infime mais suffisante pour causer des problèmes à cause des fameux problèmes de bio-accumulation où le mercure peut s'accumuler dans la chaîne trophique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y en a qui sont d'origine agricole?

2635 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Bon, pour ce qui est du mercure d'origine agricole, moi personnellement je ne peux pas dire que l'agriculture soit une source majeure de mercure, à ma connaissance.

2640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'elle est une source mineure?

2645 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

La qualifier comme ça, monsieur le Président, je ne peux pas me prononcer. J'ai jamais...

PAR LE PRÉSIDENT:

2650 Vous n'avez pas de données tout simplement.

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

J'ai jamais étudié ça de cette façon-là.

2655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Quand vous dites maintenant la troisième source, c'est la source aérienne?

2660 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Oui monsieur le Président. Le mercure peut être transporté sous forme de méthyle mercure de façon aérienne.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors ça, c'est lié aux pluies acides, ça là?

2670 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Pas nécessairement aux pluies acides, mais à un phénomène apparenté de transport atmosphérique à distance des polluants.

2675 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà. Est-ce que c'est précis?

PAR M. MARC FOISY:

2680 Ça, c'est précis, oui. Sauf qu'au niveau géologique, j'y crois pas, là. Je suis moi-même géologue, je vois pas comment tu peux piéger le mercure, à moins d'avoir du zinc ou de l'étain.

En tout cas, mais c'est pas grave. Au point de vue agricole, c'est ça qui m'importait, là.

2685 L'autre question, c'est plus une réflexion. On parle beaucoup de pesticides, et puis il y a une chose qui apparaît pas, j'ai travaillé huit (8) ans avec des producteurs agricoles en tant que conseiller, et puis la plupart des contenants qui ont des étiquettes n'ont rien d'écrit concernant la qualité de l'eau qu'on doit utiliser pour avoir une efficacité optimum des produits.

2690 Autrement dit, on tient pas compte de la dureté de l'eau et ni du pH de l'eau à laquelle on doit utiliser ces pesticides-là. On sait très bien, moi, j'ai parlé avec des gens des compagnies privées comme Dupont, ils ont un produit qu'on appelle entre autres le bénomyl qui fonctionne à des pH qu'on dit bien souvent à 5, cinq (5) unités, qui lui permet d'avoir une certaine dureté, pas dureté, mais une certaine durabilité dans l'environnement. En fait pour traiter les champignons sur les feuilles.

2695 Maintenant, on sait qu'il y a certains aquifères où il y a certaines eaux, soit municipales, qui ont des pH autour de 7, donc un pH neutre, et puis les produits comme le bénomyl, la demi-vie de ces produits-là est d'environ dix (10) minutes à un pH de 7.

2700 Ce qui fait que quelqu'un qui remplirait sa cuve pour aller faire ses pulvérisations dans son champ pourrait remplir sa cuve avec le bénomyl en question, aller prendre son lunch, puis à toutes les dix (10) minutes, admettons qu'on a cent (100) grammes de matières actives, à toutes les dix (10) minutes on passerait de cent (100) grammes, cinquante (50) grammes, dix (10) minutes après, vingt-cinq (25) grammes, donc il y aurait une hydrolisation du produit qui ferait en sorte qu'il serait pas efficace. Ce qui fait en sorte aussi que les producteurs vont faire, au lieu d'une dose, au lieu d'un traitement, ils vont en faire quatre (4).

2710 Je sais pas si vous voyez un peu l'approche, là. Ce qui fait que les produits sont moins efficaces bien souvent parce qu'on connaît pas la qualité de l'eau à laquelle on doit utiliser ces produits-là, et puis il y a aucune réglementation là-dessus.

Je sais pas si les gens du MAPAQ...

PAR LE PRÉSIDENT:

2715 Non seulement, d'après ce que vous nous dites, il y a pas de réglementation, mais il y a même pas d'information.

2720 **PAR M. MARC FOISY:**

Il y a pas d'information pour les producteurs là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2725

Ça veut dire que votre cultivateur qui voudrait avoir un dosage parfait devrait chauler son eau - non pas chauler, mais le contraire, l'inverse!

PAR M. MARC FOISY:

2730

C'est ça, il existe des produits acidifiants...

PAR LE PRÉSIDENT:

2735

Avec un pH moins comme on disait, oui, pour baisser le pH de son eau.

PAR M. MARC FOISY:

2740

On sait que nos aïeux utilisaient même le coke pour baisser le pH, pour avoir des meilleurs résultats au champ, parce que c'est un acide citrique qui abaissait le niveau du pH, puis c'était plus efficace. Il y a des produits, je les nommerai pas, mais il y a des produits qui marchent très bien à des pH acides, puis il y en a d'autres qui marchent à des pH très alcalins aussi, mais on sait pas non plus.

2745

C'est-à-dire qu'il faut être agronome, il faut travailler là-dedans, il faut avoir fait des tests, et puis là, on est rendu dans une situation agro-environnementale où les gens veulent faire des doses réduites sans connaître nécessairement le pH optimum et la dureté à laquelle travaillent ces produits-là.

2750

Je pense que ce serait important qu'on se penche là-dessus. Je sais pas si ça va devenir une résolution de l'UPA, mais je pense que c'est un "must" quelque part.

PAR LE PRÉSIDENT:

2755

On va aller vérifier auprès du ministère de l'Agriculture. Est-ce que vous connaissez ce phénomène-là?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2760

C'est vrai qu'il y a aucunes données qui sont prises sur la qualité de l'eau, surtout pour l'usage en tant que diluant des pesticides. Je pense que les producteurs utilisent l'eau d'approvisionnement qu'ils ont, l'eau qui vient souvent d'un puits artésien, mais la qualité de l'eau concernant la dureté ou le pH qui est très bonne à consommer, mais par contre qui a une mauvaise

réaction chimique lorsqu'on l'utilise avec les pesticides, je pense que cet aspect-là est très peu
2765 développé ou utilisé par les producteurs.

PAR M. MARC FOISY:

En fait, vous me permettez juste d'ajouter quelque chose! En fait, les fabricants sont pas
2770 tenus de le faire, et c'est, je pense, aussi à leur avantage.

Bon évidemment, si ça marche pas, tu vas en consommer plus, je pense que c'est une
problématique assez importante au Québec. Si on veut diminuer les pesticides, je pense que ça
serait bon de "starter" avec ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça aussi évidemment, ça relève, l'homologation de ça relève d'Agriculture Canada.

PAR M. MARC FOISY:

Oui, exact. Je voulais juste le soumettre aux gens.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous étiez au courant de ce phénomène-là, au ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Les gens autour de la table semblent pas, mais ça veut pas dire qu'on l'est pas au
2790 ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, mais les dix-sept (17) qu'il y a là, ils le savent pas, ils ont pas l'air à le savoir.

Donc vous marquez un point, monsieur, vous venez de nous apprendre quelque chose.

PAR M. MARC FOISY:

Je suis très content.

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous aussi, merci. Si on peut demander aux gens du ministère de l'Agriculture de fouiller un peu cette question-là et de nous arriver avec des informations plus précises, à la fois sur le phénomène éventuellement sur ce que monsieur désire du processus par lequel on pourrait forcer des compagnies à indiquer les conditions optimales d'utilisation de leurs produits.

PAR M. LUC COUTURE:

Oui. On va prendre l'information effectivement. Le principe d'homologation, c'est bien sûr Agriculture Canada, sauf que ça veut pas dire qu'on n'a pas un intérêt, puis qu'on pourrait pas faire un bout de chemin, là.

On va revenir avec l'élément connaissance et l'élément suivi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TROIS-LACS

PAR LE PRÉSIDENT:

2830

Monsieur Mario Pellerin s'il vous plaît.

PAR M. MARIO PELLERIN:

2835

Bonsoir monsieur le Président, madame, monsieur le Commissaire. Je vais commencer par présenter un peu les fonctions que j'occupe et pour quel organisme que je suis présent. Je suis président du Comité intermunicipal pour la protection et la mise en valeur du plan d'eau Les Trois Lacs.

2840

Je veux vous faire une petite remarque en passant, c'est que je suis content, d'après le rapport qui est là, de voir que le plan d'eau Trois Lacs ne fait pas partie de la région d'Arthabaska! Ça nous règle un gros problème au niveau des ministères qu'à l'heure actuelle on a un problème majeur avec ça.

2845

Vous connaissez le problème, monsieur le Président!

PAR LE PRÉSIDENT:

2850

Non, je connais rien, moi.

PAR M. MARIO PELLERIN:

2855

On va vous l'expliquer. Je siège également au Conseil régional Environnement Estrie et je suis maire d'une future ex-municipalité qui est la municipalité de Trois-Lacs qui est présentement en étude de fusion avec la ville d'Asbestos où le projet Magnola est d'ailleurs, pour répondre à la recherche pour la rivière Nicolet au niveau du projet Magnola dans le rapport du BAPE déposé au printemps dernier. Il y a de long en large sur la rivière.

2860

La problématique qu'on a au niveau du plan d'eau Les Trois Lacs, à l'heure actuelle, et on remarque que dans le rapport, la rivière Nicolet est douteuse. C'est le plan d'eau qui sert de réservoir en partie à la rivière Nicolet Sud-Ouest, et ce qu'on a comme problématique, c'est l'érosion des berges et la problématique, c'est d'aller les restaurer ces berges-là.

2865

On a beaucoup de difficulté à travailler à la restauration de ces berges-là. D'un, on a beaucoup de difficulté à avoir les informations, de quelle manière on doit les restaurer. C'est quand même problématique. Il y a beaucoup de personnes qui sont là-dessus, il y a pas grand monde qui se comprennent là-dedans.

Nous avons aussi un problème au niveau du drainage des terres agricoles qui nous donne
2870 un problème rapide, lorsqu'il y a une crue des eaux ou lorsqu'il y a une forte pluie, le plan d'eau
monte rapidement suite au drainage des terres qui est fait directement dans les affluents.

Alors la question à savoir, est-ce qu'au niveau des rives ou des rivières qui sillonnent les
terres agricoles, est-ce qu'on va pouvoir à quelque part trouver des méthodes faciles d'accès pour
2875 qu'on puisse aller restaurer ces berges-là? Parce qu'aujourd'hui, si le propriétaire ne veut pas qu'on
passe sur son terrain, bien, elle va rester puis elle va s'éroder encore pendant des années.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on est directement, je pense bien, dans vos plates-bandes sur la restauration des
2880 rives et la stabilisation des rives suite à l'érosion et le drainage agricole.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon, toute la Politique de protection des rives s'applique évidemment, et il y a de la
2885 formation qui est donnée aux inspecteurs municipaux à cet effet-là.

Il y a un guide de bonne pratique qui a été publié, qu'on a déposé auprès de la
Commission. Alors je pense que dans ce guide-là, de façon très technique, on explique comment
2890 stabiliser les rives, comment s'occuper de l'érosion, etc.

Alors probablement que l'inspecteur de la municipalité - mais j'ai cru comprendre que la
municipalité - j'ai pas compris l'ex de la municipalité!

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, c'est parce qu'il y a sans doute une suggestion de fusion entre leur municipalité et
2895 Asbestos.

PAR M. MARIO PELLERIN:

C'est l'ex-future municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est pour ça qu'il dit...

PAR M. MARIO PELLERIN:

L'ancienne municipalité de Trois-Lacs ou l'ex-ancienne municipalité de Trois-Lacs.

PAR LE PRÉSIDENT:

La future ex.

2915 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Il y avait déjà eu une municipalité qui s'appelait Cantley et qui n'était pas encore municipalité, mais le Conseil s'était autoformé quand même.

2920 Et je souligne que cette municipalité-là, mes collègues de la région m'indiquent que c'est pas dans la région ici, alors on peut en parler peut-être...

PAR M. MARIO PELLERIN:

2925 Je veux juste expliquer effectivement la municipalité de Trois-Lacs n'est pas dans la région administrative d'Arthabaska, mais par contre, ses voisins qui sont en face, qui est Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick font partie du territoire d'Arthabaska, et la problématique à l'heure actuelle, ce qu'on a comme problème, c'est lorsqu'on veut réglementer le plan d'eau, lorsqu'on veut appliquer les règlements au niveau des terres inondables ou des zones inondables pour les constructions, constructions soit de murets, de coupe d'arbres sur le bord des rives, nous avons à 2930 l'heure actuelle quatre (4) municipalités, deux (2) régions administratives, un lac qui est séparé en deux (2), sur ce territoire-là il y a trois (3) inspecteurs municipaux différents qui appliquent les règlements, pas de mauvaise foi, mais comme ils l'interprètent. Alors on n'a pas de concordance nécessairement là-dedans.

2935 Un côté, ils disent les murets de pierre sur le bord du lac, c'est interdit, l'autre côté c'est permis. Imaginez-vous que les voisins d'en face, celui qui s'est fait interdire la construction d'un muret, il crie pas mal fort envers la municipalité qui l'a refusé. Ça, c'est une problématique qu'on a, majeure.

2940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que ces municipalités-là sont toutes de la même MRC ou s'il y a plusieurs MRC?

2945 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

C'est qu'est-ce que je vous disais, c'est deux (2) MRC. La MRC d'Asbestos et la MRC d'Arthabaska.

2950 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis en plus deux (2) régions administratives.

PAR M. MARIO PELLERIN:

2955

Deux (2) régions administratives. Je prends un exemple aussi banal, l'an dernier un déversement d'huile, O.K. Aucune espèce, on sait pas d'où il sort. On appelle au ministère de l'Environnement-Faune Sherbrooke, ils nous demandent de quel côté ça vient, on dit, bien, ça semble venir du côté de Tingwick, ça nous regarde pas, appelez à Trois-Rivières!

2960

On appelle à Trois-Rivières, le monsieur est arrivé à six heures (6 h) le soir, sept heures (7 h) le soir, il n'a pas pu constater, il était trop tard.

2965

On est poigné dans des dédales comme ça continuellement, au niveau de la gestion du plan d'eau, autant avec les garde-pêche qu'avec la Sûreté du Québec, toute cette problématique-là, le lac est divisé en deux (2), en deux (2) régions administratives.

PAR LE PRÉSIDENT:

2970

Est-ce que vous avez cherché ou réussi - vous avez pas réussi, c'est manifeste - est-ce que vous avez cherché ensemble à vous former une espèce de comité d'analyse de votre lac et d'intervention, pour trouver les méthodes qu'il faut?

PAR M. MARIOPELLERIN:

2975

O.K., à l'heure actuelle, le Comité intermunicipal des Trois-Lacs est justement formé d'une volonté politique des municipalités qui entourent le plan d'eau qui est Saint-Rémi-de-Tingwick, Wotton et Trois-Lacs et bientôt Asbestos qui va en faire partie.

2980

La volonté politique est de restaurer les berges, parce qu'on a une qualité de l'eau du lac qui est quand même bonne, mais lorsqu'on a une crue des eaux, on tombe avec une qualité de lac qui a un problème.

2985

On a un pH, un phosphore élevé, transparence de l'eau élevée; c'est bon pour la baignade, mais je veux dire, si on laisse détériorer, continuer ça, ça va être des pâturages tantôt, parce qu'il y a des tonnes et des tonnes de sédiments et de sable qui rentrent par les affluents au niveau du plan d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

2990

O.K. Est-ce que dans votre comité, vous avez été capable d'associer des producteurs agricoles?

2995

PAR M. MARIOPELLERIN:

3000 À l'heure actuelle, tout récemment, l'UPA Wotton siège avec nous autres sur le comité. C'est tout nouveau, ils ont assisté à une réunion. On s'est pris à plusieurs occasions pour les inviter, pour qu'ils viennent, ils ont réussi à accepter de venir.

3005 Un coup le déplacement fait, on a pu leur expliquer pourquoi on le faisait. Je pense que ça a été bien perçu, le nouveau Wotton et le nouveau UPA Sherbrooke à ce niveau-là, au niveau de l'Estrie.

3010 Mais on a encore, même si on est les quatre (4) municipalités qu'on est d'accord à faire des choses, on a encore le même problème de savoir à qui on parle. On a été habitué de parler avec madame Robert du MEF de Sherbrooke et de monsieur Lévesque et eux, bon O.K., on va faire des ententes, on va vérifier. Trois-Rivières, bien des fois on est dans des dédales administratifs, qui est quand même pas facile.

PAR LE PRÉSIDENT:

3015 O.K. Vous avez tout à fait raison là-dessus. Est-ce que, monsieur Latulippe, quelqu'un comme ça qui est pris dans les structures administratives complexes, est-ce que s'il adresse une demande conjointe à deux (2) directions régionales différentes, est-ce qu'il peut finir par avoir une réponse unique pour permettre d'amorcer un travail?

3020 Voici des gens qui veulent travailler, qui commencent des concertations, qui auraient besoin d'une réponse institutionnelle concertée, y a-t-il moyen d'avancer ça?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

3025 Monsieur le Président, je pense que c'est un cas pathétique, parce que c'est des divisions. Hier, on voyait du lac Saint-Pierre, bien encore là, c'est des divisions de gens qui sont autour d'un lac et puis qu'il y a beaucoup de multiplicités d'intervenants, et je pense que c'est très important que ce soit souligné.

3030 Je pense que nous autres, au niveau de l'Environnement, avec mon collègue de l'Estrie, on pourrait être invité à votre comité et essayer ensemble de se décider qui va être dans cette région-là. C'est possible, ça, de partager la gestion en dehors des régions administratives comme telles. On l'a fait dans d'autres endroits frontaliers.

3035 Et je tiens à vous souligner, monsieur le Président, que depuis le 19 de cette semaine, on a ouvert la Direction régionale Centre-du-Québec. Donc c'est plus à Trois-Rivières qu'on ira au MEF, ce sera à Nicolet et avec le bureau de Victoriaville.

3040 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais comme vous portez les deux (2) chapeaux!

3045 Dernière chose que je voudrais vous signaler, monsieur, qui peut vous intéresser. Là, il y a la question de la stabilisation des berges, il y a des techniques biologiques qui existent pour ça.

3050 Pour ce qui est du drainage des terres, dans une des audiences, des sessions antérieures, il y a quelqu'un du ministère des Transports qui est venu nous expliquer qu'il y a une nouvelle manière de nettoyer les fossés de transport...

PAR M. MARIOPELLERIN:

Par le tiers inférieur.

3055 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3060 ... qu'ils appellent par le tiers inférieur. Donc vous êtes au courant. Et on sait que ça commence aussi à se pratiquer dans l'agriculture, et c'est une méthode d'entretien qui est beaucoup moins dommageable et qui n'est pas contradictoire avec des formes de stabilisation de manière biologique.

PAR M. MARIOPELLERIN:

3065 Oui, effectivement. D'ailleurs les quatre (4) municipalités qui sont riveraines ont adopté le nettoyage des fossés par le tiers inférieur, suite à une recommandation de madame Robert au niveau du ministère de l'Environnement.

3070 La première démarche qui a été faite par ce comité-là, c'est de faire entériner ça par les conseils municipaux respectifs.

3075 L'autre question que j'aimerais qu'on regarde, puis pas nécessairement obligé de regarder ici! Deux (2) dans la même. C'est un peu au niveau du domaine hydrique, quitte tout à l'heure on parlait des pouvoirs municipaux au niveau des zones inondables, les municipalités ont beaucoup de pouvoirs, les municipalités peuvent avoir les pouvoirs pour telles et telles choses, c'est beaucoup facile à dire mais c'est pas facile à appliquer, je peux vous dire ça.

3080 Ce qu'on regarde, les problématiques que l'on vit en tant que Comité intermunicipal, et les municipalités riveraines, on prend un problème qui appartient au domaine hydrique, donc qui est géré par le gouvernement, qui est la zone classée de ligne des hautes eaux. C'est de la définir cette ligne des hautes eaux là, elle est pas toujours facile à définir, de un.

Et lorsqu'on veut réglementer, parce que là, ce qu'on nous dit, bien, c'est vous autres qui avez la charge de faire respecter les règlements dans ces territoires-là, on est toujours poigné

entre le contrevenant, la municipalité, le ministère qui nous soumet un document mais qu'on a plus
 3085 ou moins le droit de se servir, sauf avec autorisation spéciale, on parle en connaissance de cause, on est toujours poigné avec des dédales comme ça, soit par l'inspecteur municipal ou soit par des gens qui croient aux rives du lac.

C'est beau dire, fais attention, tu poses pas de muret là, mais ça te prend une fichue de
 3090 bonne réponse pour dire à ces gens-là que tu as pas le droit, même s'il y a un règlement municipal qui existe. C'est débattu et ça coûte des fortunes pour se débattre avec ces gens-là.

Je pense que c'est là qu'est le problème. C'est l'aspect monétaire qu'à un moment donné, les élus laissent tomber, que les gens qui croient à l'environnement. Je prends l'exemple, comme
 3095 monsieur tantôt qui parlait du fossé, qui à un moment donné se décourage, parce qu'on est poigné dans les dédales administratifs, soit au MEF, soit au MAPAQ ou vice versa, on a des problèmes avec ça.

Je pense qu'il devrait y avoir une bonne concertation entre les gens des ministères concernés qui est le MEF, MAPAQ, domaine hydrique, parce que chaque fois qu'on va parler du plan d'eau, il est navigable, le domaine hydrique, ça change de place, on change de personne!

Je vais vous dire, on est des élus municipaux, mais comptez sur vos trois (3) paires de
 3105 mains que vous avez en avant, les élus qui font ça à plein temps, il y en a pas beaucoup. On fait tous ça à temps partiel et ça crée des problèmes.

Aussi le problème que je voulais qu'on se pose...

PAR LE PRÉSIDENT:

3110 Juste sur ce point-là, monsieur le Maire! Donc je dois comprendre que la cartographie des plaines inondables n'est pas faite dans votre cas?

PAR M. MARIOPELLERIN:

3115 Elle est faite, mais il y a une cartographie qui est faite, puis aujourd'hui, j'étais à même encore avec des ingénieurs à s'obstiner ou à vérifier les points de mètre, on parlait de hauteur où ce que l'eau montait. Et lorsqu'on mettait ça sur le terrain, c'est pas la réalité. Une carte, c'est plate.

3120 O.K., on comprend que sur les cartes géographiques, il y a des échelons, mais lorsque j'arrive sur le terrain, puis je regarde, qu'ils me disent, un exemple, à cent soixante-sept mètres point zéro deux (167,02), c'est dans la zone inondable zéro-cent (0-100) ans, j'arrive sur le terrain, bien, la zone inondable zéro-cent (0-100) ans, l'eau monte pas là, O.K., parce qu'il y a des gens qui ont
 3125 vécu, qui l'ont vu.

Mais il y a des fossés plus bas qui vont faire des rivières puis qu'à quelque part, ça va faire comme une rivière, puis l'eau va s'en aller là.

3130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est-à-dire que s'il y a zéro-cent (0-100) ans, elle monte une fois par cent (100) ans!

3135 **PAR M. MARIOPELLERIN:**

Non, vous comprendrez que j'ai pas l'âge de l'avoir vu, en tout cas, pas à l'heure actuelle. Mais ce qu'on remarque, c'est que l'expérience des gens, au niveau des municipalités riveraines, il y a beaucoup de données qui sont chiffrées, qui ont été notées par des personnes, des vieux, par photographies, des choses comme ça.

3140 C'est qu'au niveau de la cartographie, c'est toujours contestable, et ça change. Regardez aujourd'hui, c'est que je suis d'une municipalité qui est en voie d'extinction pour être annexée avec Asbestos, on a à peine cinquante (50) ans d'existence, mais on a des bâtiments qui aujourd'hui sont dans une zone carrément inondable. Mais il y a cinquante (50) ans, ça existait pas. On fait
3145 quoi? Il faut gérer ces gens-là, O.K.

J'ai à peu près une vingtaine ou une trentaine de maisons qui sont là. Je les détruis, je les exproprie, je les détruis? Aujourd'hui, on parle d'une municipalité de cinq cent quinze (515)
3150 personnes. Acheter vingt (20) maisons, il reste plus grand monde dans la population et en plus de ça, il reste plus de fonds non plus, O.K.! On a des problèmes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3155 Ou bien la rivière a changé de lit parce que l'ensemble des intervenants dans la région ont fait que l'écoulement est plus rapide?

PAR M. MARIOPELLERIN:

3160 Il y a tout ça aussi qui rentre en ligne de compte.

PAR LE PRÉSIDENT:

3165 La situation hydrologique n'est plus la même.

PAR M. MARIOPELLERIN:

C'est ça.

3170

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre dernière remarque, monsieur le Maire, c'était?

3175

PAR M. MARIOPELLERIN:

C'est que j'aimerais qu'on regarde au niveau de la qualité puis de la prospection de la moule zébrée qui est au Québec. On en a parlé beaucoup l'année dernière, et je pense qu'il faudrait regarder et essayer de trouver, et de donner les pouvoirs aux municipalités riveraines à quelque part qui veulent trouver des méthodes pour se protéger de ce fléau-là. C'est pas évident.

3180

Lorsqu'on veut exiger à des gens, pour un exemple, station de lavage ou vice versa, de différents modèles, il y a plein de dédales qui sont pas faciles à passer au travers, puis c'est de convaincre les gens.

3185

Là aujourd'hui, on devra presque embarquer avec des convictions plus prouvées avec à peu près cinquante-deux mille (52 000) dossiers, leur dire c'est quoi que ça va faire la moule zébrée si elle rentre dans votre plan d'eau, c'est pas évident.

3190

C'est une des problématiques qu'on a au niveau qui s'en vient, qui est en train de s'élargir au niveau du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195

Je voulais vous dire là-dessus qu'on a eu un assez bon échange avec madame Lapierre du ministère de l'Environnement hier soir à Trois-Rivières, et que la transcription de son témoignage peut s'avérer fort intéressant.

3200

Il peut y avoir des efforts dans le sens de donner des droits de plus aux municipalités, quoique quand vous avez commencé votre chose, vous souhaitez pas trop en avoir plus!

3205

Mais il y a vraiment des processus d'éducation et d'information et il y aurait peut-être de l'instrumentation à développer à cette fin.

PAR M. MARIOPELLERIN:

3210

C'est ça. C'est pas nécessairement qu'on veut pas plus de pouvoirs, c'est dans le sens qu'à quelque part, quand on a du pouvoir, il faut avoir les moyens pour les faire respecter, les pouvoirs qu'on a. C'est là qu'on a le problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

PAR M. MARIOPELLERIN:

Merci monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

JEAN VÉZINA

3230

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jean Vézina s'il vous plaît.

3235

PAR M. JEAN VÉZINA:

3240

Bonjour messieurs-dames. Alors moi, mon nom est Jean Vézina, je suis du Comité de conservation du lac Rose à Sainte-Marie-de-Blandford. Nous autres, on a un petit lac, c'est un lac d'un (1) kilomètre par un demi-kilomètre, qui a environ une moyenne de profondeur de deux (2) mètres. C'est un lac qui est en voie d'eutrophisation assez avancée, puis on a quelques irritants qui nous causent des problèmes, qu'on a peur qu'à courte échéance qu'on perde la qualité de l'eau de notre lac.

3245

Ces irritants-là, il y a deux (2) agriculteurs qui déversent des purins près d'un des petits affluents du lac. Puis quand on fait prendre des analyses dans l'eau de ces petits affluents là, on constate qu'il y a des nitrates, des phosphores et des coliformes plus que les normes établies.

3250

On a aussi une atocatière qui est adjacente à notre lac. Cette atocatière-là puise son eau pour arroser ses atocas, pour faire la récolte et pour inonder ses champs pour l'hiver.

3255

Notre lac, quand ils puisent de l'eau comme ça, ça fait baisser le niveau du lac. Ça favorise la formation des algues.

3260

Il y a aussi un apport en phosphore qui est très important, quand on a fait prendre aussi des échantillons, quand l'eau retourne de ces atocatières-là, on a un taux de phosphore très élevé.

3265

Une autre de nos préoccupations, c'est que la compagnie Phiga exploite présentement un puits pour de l'eau d'embouteillage, puis présentement ils sont en pourparlers pour creuser d'autres puits. Nous autres, les apports d'eau à notre lac, c'est seulement l'eau de ruissellement du bassin versant et des sources souterraines. On a aussi peur que s'il y a une surexploitation de la nappe phréatique, que ça fasse baisser le niveau du lac.

3270

Alors c'est tous ces irritants-là que je vous apporte, puis qu'on voudrait savoir s'il y aurait des moyens qui nous seraient donnés pour corriger ces irritants-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

En plus, je pense que votre dossier est un peu dans l'immédiat aussi.

3275 **PAR M. JEAN VÉZINA:**

Oui, un petit peu, ça commence.

3280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a eu des stratégies de diffusion.

3285 Bon, premièrement, on va vérifier du côté des deux (2) agriculteurs près du lac Rose, vous dites qu'ils déversent du purin. Est-ce que vous avez fait placer des plaintes auprès du ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN VÉZINA:

3290 Oui. On a placé des plaintes au ministère de l'Environnement, on a fait même à nos frais fait faire des analyses à des laboratoires privés, puis on a pris des vidéocassettes, puis on a envoyé ça au ministère de l'Environnement pour leur demander voir s'il y avait possibilité.

3295 Mais on nous dit que présentement, les agriculteurs ont le droit d'étendre le purin assez près des affluents, des cours d'eau. C'est pour ça qu'ils se déversent assez facilement dans l'affluent et ensuite dans le lac.

PAR LE PRÉSIDENT:

3300 Vous avez pas constaté de déficiences au niveau de déversements massifs ou d'installations inadéquates, c'est juste l'épandage du purin?

PAR M. JEAN VÉZINA:

3305 C'est l'épandage du purin.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez causé avec vos voisins?

3310 **PAR M. JEAN VÉZINA:**

On est en train d'organiser des rencontres, justement pour voir s'il y aurait possibilité de faire cesser ces choses-là. Mais nous autres, on se demande, là, c'est juste de bonne foi, si

l'agriculteur veut changer ses méthodes, il va pouvoir, mais si l'agriculteur ne veut pas changer ses méthodes, est-ce qu'on a des recours, nous autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, on va d'abord vérifier sur les méthodes auprès du ministère de l'Agriculture. Voici donc de l'épandage qui se fait dans le voisinage d'un lac, est-ce qu'il y a des manières de faire les sillons ou s'il y a une manière d'organiser l'épandage qui donne une protection accrue au lac, aux affluents qui vont nourrir le lac Rose en question?

Sans parler du lac Rose de manière spécifique, mais est-ce qu'il y a des méthodes culturales ou des méthodes d'épandage qui sont plus sécuritaires par rapport aux risques des cours d'eau?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Oui monsieur le Président, il y a sûrement des méthodes. La première, je pense qui est la plus simple, c'est une bande de protection où on fait pas d'épandage de dix (10), quinze (15) mètres, et on la laisse avec une culture pérenne en fin de compte, une culture permanente.

Je pense que ça pourrait résoudre le problème, sauf qu'on sait pas si les producteurs cultivent des céréales ou du maïs.

PAR M. JEAN VÉZINA:

C'est du maïs.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Le maïs est plus problématique. Mais il y a plusieurs techniques qui peuvent être utilisées pour, entre autres la bande de protection avec une culture permanente qui pourrait éventuellement régler le cas. Sauf que ça va amener un manque à gagner au niveau de ces producteurs-là, un manque à gagner qui se calcule assez facilement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dites-moi monsieur, est-ce que les cultivateurs en question, est-ce qu'ils gardent une marge de protection, une zone de protection?

PAR M. JEAN VÉZINA:

Il y a peut-être un (1) mètre entre ce qui est labouré et l'affluent.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a statutairement une bande riveraine qu'on doit
3360 respecter à l'égard d'un cours d'eau?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Serge Lévesque va vous répondre sur ce dossier.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole prévoit des dispositions
concernant l'épandage des déjections animales près des cours d'eau et des fossés. Vous pouvez
3370 référer à l'article 8, deuxièmement entre autres qui dit:

"Qui interdit l'épandage de déjections animales dans le lit d'un cours d'eau ou d'un fossé
non cultivé et non verbalisé ou d'un fossé verbalisé ou d'un lac, et l'espace de cinq (5) mètres de
chaque côté de ce lit ou l'entourant."

Donc on protège une bande de cinq (5) mètres le long des cours d'eau et des fossés, sur
laquelle il ne doit pas y avoir de fertilisation avec des déjections animales, autrement dit du fumier.

PAR M. JEAN VÉZINA:

Est-ce que ça veut dire qu'il peut labourer jusqu'à près du cours d'eau, mais lui, il va dire, je
3380 passe à cinq (5) mètres avec mon épandeur à fumier?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Je m'excuse, j'ai mal compris.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il vous demande est-ce qu'il peut labourer jusqu'à la limite du cours d'eau et dire ensuite qu'il
3390 a épandu à cinq (5) mètres, qu'il est resté à cinq (5) mètres pour l'épandage?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Oui, la réglementation prévoit - cette réglementation-là concerne l'épandage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3400

Oui, est-ce qu'il y en a une autre qui concerne le labour?

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

3405

C'est la Politique de protection des rives et des zones inondables. Monsieur Latulippe, je pense, est plus compétent que moi dans le domaine.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3410

Je sais pas si je suis plus compétent, mais j'ai un meilleur papier peut-être devant moi!

3415

Effectivement, dans la Politique de protection des rives, il y a des obligations qui se font. La politique a été modifiée, non pas pour remettre, parce qu'antérieurement, avant 96, on avait un milieu agricole, mais on fonctionnait par milieu. Maintenant, on fonctionne différemment. Mais la rive est définie à la politique, et on parle:

3420

"La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur."

Et on donne aussi une distance minimale de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%). Donc il y a une détermination assez technique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3425

Mais ces affluents-là dont on parle, monsieur, ce sont des ruisseaux, ce sont des cours d'eau verbalisés, c'est quoi?

PAR M. JEAN VÉZINA:

3430

C'est un ruisseau qui passe en terre agricole.

PAR LE PRÉSIDENT:

3435

Est-ce que le ruisseau a un nom?

PAR M. JEAN VÉZINA:

3440

Je ne crois pas. Est-ce qu'on peut considérer qu'un ruisseau, votre norme de dix (10) mètres s'applique?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

3445 C'est parce qu'il y a une prescription précise dans la Politique pour la protection des rives qui s'applique via les règlements de zonage municipaux et qui spécifie qu'en milieu agricole, la rive est de trois (3) mètres, à moins qu'il y ait un talus.

3450 S'il y a un talus, c'est un (1) mètre en haut du talus. Or ces espaces-là doivent être laissés en couverture végétale.

C'est la prescription qui s'applique de façon précise, là, j'ai pas d'article précis, mais c'est dans la Politique de protection des rives. Puis c'est transposé dans les règlements municipaux.

3455 Maintenant, si c'est pas encore transposé dans le règlement municipal ou si la municipalité en fait pas l'application, ça peut devenir un peu problématique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3460 En tout cas, c'est compliqué. Est-ce que vous avez vérifié auprès de votre municipalité?

PAR M. JEAN VÉZINA:

3465 On a vérifié, on a fait des demandes, mais à la municipalité on nous dit qu'on n'a pas de pouvoir sur cette gestion-là d'un petit cours d'eau comme ça ou d'un ruisseau. En fin de compte, c'est un ruisseau de drainage des terres agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

3470 C'est un ruisseau ou c'est un drain? Si c'est un drain simplement...

PAR M. JEAN VÉZINA:

Bien ça l'a, disons, deux (2) mètres de largeur.

3475 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et ça existe-tu à l'année?

3480 **PAR M. JEAN VÉZINA:**

Oui.

3485 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

3490

En de telles circonstances, quels peuvent être les recours, soit monsieur Latulippe ou vous monsieur, quels peuvent être les recours de ce groupe de citoyens? Est-ce que soit à l'aide de photos ou autrement ils doivent vous écrire pour vous donner les faits qu'eux ils observent, qu'est-ce qu'ils peuvent faire?

3495

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Je dois vous dire qu'on a rencontré les représentants du Comité du lac Rose la semaine dernière et qu'on a, en tout cas, on a essayé de vider le sujet!

3500

Le premier recours qu'on leur a recommandé, c'est de tenter de contacter les agriculteurs, de les amener, en tout cas, à se parler pour qu'ils se comprennent.

3505

Bien entendu si la norme d'épandage n'est pas respectée et qu'ils en ont connaissance, ils peuvent nous adresser, nous transmettre l'information et on fera les vérifications, c'est toujours possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

3510

C'est entendu que là, au plan stratégique, vous avez à décider quelle stratégie vous prenez. On n'a pas de conseil à vous donner sur la stratégie.

PAR M. JEAN VÉZINA:

3515

Je voulais savoir si on avait d'autres recours que juste l'entente à l'amiable.

PAR LE PRÉSIDENT:

3520

Bien c'est-à-dire qu'informez-vous du droit et vous verrez si le droit est respecté ou non, et vous verrez ensuite, à partir des arguments que vous aurez, quelle stratégie vous développez.

Deuxièmement, est-ce que pour l'atocatière, est-ce qu'il y a un permis de puiser l'eau et l'eau dans le lac Rose?

3525

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Benoît Soucy va répondre.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3530 En effet monsieur le Président, il y a un permis qui a été émis en 1965 par la Régie des eaux du Québec, à l'effet que le producteur de canneberges pouvait puiser de l'eau à même le lac Rose, à la condition qu'en période estivale, il n'abaisse pas le niveau de l'eau de plus de trois (3) pouces.

3535 Par déduction ou par extrapolation si on veut, il n'y avait pas de conditions de prendre de l'eau, de prendre moins ou plus de trois (3) pouces, il y avait pas de limite pardon à prendre de l'eau en dehors de la période estivale.

PAR LE PRÉSIDENT:

3540 La période estivale se définissant de quelle date à quelle date?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3545 Ce n'était pas précisé dans le permis, je dirais que c'est à l'été, mais il faudrait vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT:

3550 C'est parce que des fois, l'été commence au mois de mai puis finit au mois d'août!

 Deuxièmement, est-ce que dans le permis, il y a une quantité d'eau maximale qui est autorisée?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3555 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

3560 Parce que monsieur parlait d'une évolution de la culture. À son dire, la culture consomme plus maintenant qu'elle consomme autrefois, c'est peut-être vrai, c'est peut-être pas vrai, je le sais pas, mais il dit qu'elle avait un tuyau de quatre (4) pouces et que maintenant, c'est un tuyau de dix (10) pouces.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

 Effectivement, même s'il y avait un tuyau plus gros aujourd'hui, je considère que ça ne contreviendrait pas au permis tel qu'il a été émis.

3570 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, est-ce que ce permis peut être soumis maintenant à la règle du Q-2-7 dont on a appris l'existence ce soir?

3575

C'est-à-dire est-ce que ce qui rentre dans le lac est calculé, est-ce qu'il y a une limite de cueillir de l'eau compte tenu de la norme du Q-2-7?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3580

Écoutez, je pense que ce sont des points légaux qu'il faudrait vérifier. Si l'exploitant a un permis, si on voulait appliquer le Q-2-7, c'est bien sûr que ça ne rentrerait pas dans ça, parce que le lac Rose a un affluent, le petit cours d'eau dont il est question, qui est le seul tributaire, on n'a sûrement pas un Q-2-7 pour fournir un abaissement de trois (3) pouces du lac.

3585

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, mais l'argumentation que je développe est la suivante! C'est que s'il y a eu une consommation accrue d'eau depuis trente (30) ans, mais qu'entre-temps le ministère a développé de nouvelles normes, est-ce que les nouvelles normes peuvent être appliquées, puisqu'il y a une manière de comprendre l'autorisation qui a changé avec le temps?

3590

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Il faudrait voir de quelle façon légalement on peut révoquer le premier permis et en émettre un autre. À mon sens, ce sont des points légaux qu'il est difficile de discuter, là.

3595

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez des relevés de la qualité de l'eau du lac?

3600

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Non, on n'en a pas fait, sauf que suite à une plainte qui était antérieure à celle dont il est question maintenant, on s'était rendu sur les lieux. On s'est fait expliquer le fonctionnement de la production de canneberges et à quel moment il y avait de l'eau qui était rejetée, où elle était rejetée.

3605

Suite à ça, on s'est proposé, parce qu'il y en avait pas de rejets au moment où on est allé, et que les rejets ne se font qu'au moment de la récolte, on s'est proposé d'y retourner l'an prochain, au moment de la récolte, et d'échantillonner à ce moment-là ce qui va être rejeté, de voir ce que ça peut avoir comme impact.

3610

PAR LE PRÉSIDENT:

3615 Est-ce que l'exploitant de l'atocatière a ce qu'on appelle un bassin de rétention?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3620 Non. De bassin de rétention tel qu'on l'exige maintenant pour tous les producteurs, pour récupérer toutes les eaux après usage, non il y en a pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

3625 Ça va.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Je pense qu'au départ, c'était le lac qui servait.

3630 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'à votre connaissance, le lac est en période d'eutrophisation?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

3635 Suite à la rencontre qu'on a eue avec les riverains, il est bien évident qu'il y avait régulièrement des "blooms" d'algues au lac, ils nous ont montré des photos qui sont tout à fait des signes d'eutrophisation.

3640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Par rapport au troisième aspect du dossier de monsieur, il les collectionne, Phiga, je pensais que c'était un conflit avec une autre municipalité, et vous êtes aussi impliqué dans ce coin-là. Vous êtes à quelle distance de l'éventuel puits?

3645 **PAR M. JEAN VÉZINA:**

3650 À vol d'oiseau, peut-être un (1) kilomètre. Je veux pas vous induire en erreur, mais je pense que tout ce bassin-là fait tout partie de la même, sans être moi-même hydrogéologue, mais je pense que ça fait tout partie de la même nappe phréatique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3655 Monsieur Latulippe.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur Proulx va vous donner des informations sur ce dossier-là.

3660 **PAR M. LUC PROULX:**

Pour ce qui est du creusage de nouveaux puits par l'entreprise Phiga, je peux vous dire qu'on a entendu parler de ça effectivement de façon générale. On n'a absolument rien eu à l'heure actuelle au niveau des demandes ni de documents ou quoi que ce soit.

3665

Ce qu'on peut ajouter, c'est que si jamais ces gens-là voulaient forer un autre puits et l'exploiter à des fins d'eau commerciale, c'est bien évident que ces aspects-là d'impact sur le lac seraient regardés via une étude hydrogéologique comme on l'a déjà démontré.

3670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc il y a pas de demande chez vous?

3675 **PAR M. LUC PROULX:**

Absolument pas pour l'instant, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

3680 Ça va monsieur Vézina?

PAR M. JEAN VÉZINA:

Je vous remercie beaucoup.

3685

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça fait plaisir.

3690 Je voulais arrêter, mais on m'a apporté un nouveau nom et je pense que l'équité veut que je reçoive la personne, monsieur Louis-Michel Larocque s'il vous plaît.

3695

LOUIS-MICHELLAROCQUE

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3700

Merci monsieur le Président. Je voudrais me présenter, je suis le producteur de canneberges du fameux lac Rose!

PAR LE PRÉSIDENT:

3705

Bonsoir monsieur Larocque.

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3710

Bonsoir. J'ai moi-même proposé à l'Association des riverains du lac Rose qu'on s'assoit ensemble et qu'on essaie de régler le problème, qu'on fasse une bonne entente ensemble.

3715

Puis je peux aussi vous assurer que notre compagnie, nous avons un droit de pompage sur le lac et nous essayons, toutes les années nous avons jamais dépassé cette norme de pompage. Pour nous, c'est très important. Nous autres aussi, on a le lac à coeur, c'est la source, c'est ça qui fait que notre entreprise peut vivre, le lac Rose, ça fait que notre entreprise, on va faire tout ce qu'on peut pour s'entendre avec tous les riverains du lac. C'est tout ce que j'avais à dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3720

Attendez, tant qu'à être là, on va vous poser un certain nombre de questions quand même!

Est-ce que l'alimentation en eau pour votre entreprise vient exclusivement de l'eau du lac Rose? Ou si vous avez des puits?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3725

Non. L'entreprise a été commencée en 1965 justement avec un droit de pompage de trois (3) pouces durant la saison estivale. Puis il y a environ une vingtaine d'années, on a fait une deuxième phase pour agrandir notre entreprise et à ce moment-là, on a demandé au ministère de l'Environnement un permis pour se créer des lacs, pour pouvoir agrandir notre ferme.

3730

Alors la nouvelle phase qui a été faite à la ferme, on emploie des lacs qu'on a creusés, des lacs artificiels.

3735

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez des lacs artificiels actuellement?

3740 **PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:**

Oui.

3745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et ces lacs-là sont-ils alimentés par de l'eau souterraine?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3750 Oui, c'est alimenté par de l'eau souterraine.

PAR LE PRÉSIDENT:

3755 Donc la nappe est proche?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3760 Oui, la nappe est assez proche. Puis dans ces lacs-là aussi ce qu'on fait, c'est qu'on essaie justement, la nouvelle section qu'on a faite en haut qui est à part, celle-là on recycle l'eau, comme dans les explications qu'on avait tantôt sur les fermes de canneberges, on recycle notre eau dans cette série-là.

PAR LA COMMISSAIREGALLICHAN:

3765 Monsieur Larocque, quand vous êtes dans la période de l'année où vous captez beaucoup plus d'eau qu'en période d'été, jusqu'où ça peut aller comme maximum?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3770 Dans la saison d'automne, on peut certainement descendre des fois le niveau du lac d'un pied. Mais on essaie avec les années, on a changé un petit peu nos pratiques, parce que les années passées, on prenait beaucoup beaucoup d'eau, puis on montait l'eau sur tous nos bassins en même temps. Maintenant, nous essayons de prendre le moins d'eau possible.

3775 Ce que l'on fait, c'est qu'on monte l'eau sur les bassins les plus hauts et après, on fait descendre l'eau sur nos autres bassins par gravité. Ça fait que je vous dirais qu'avec les années, on essaie d'être plus "friendly" avec le lac. C'est pas toujours facile, là.

3780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avez-vous une idée de la quantité d'eau qu'il faut pour faire un kilo d'atocas? Y a-t-il des données là-dessus?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3785

J'ai aucune idée.

PAR LE PRÉSIDENT:

3790

Vous marchez ça à l'oeil! Par expérience.

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3795

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3800

Et les fertilisants qui sont utilisés pour ça ou les engrais, c'est quel genre d'engrais qu'on utilise pour ça?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3805

Disons que nous autres, notre entreprise, nous sommes sur de la matière organique, puis nous utilisons vraiment pas beaucoup de fertilisants.

3810

Pour donner un exemple, on utilise à peu près vingt (20) livres à l'acre d'azote, comparé à d'autres cultures où c'est énorme. Puis on n'utilise pas beaucoup de phosphore, pas beaucoup de potassium.

3815

Puis aussi, il y a peut-être des fois des normes de phosphore qui peuvent dépasser la norme, qui viennent de notre ferme, il faut penser que notre ferme aussi draine une grande tourbière. Puis cette tourbière-là, souvent une tourbière va développer, je suis pas un chimiste, là, mais dans une tourbière il va se développer du phosphore naturellement. Ça fait que c'est ça qui peut faire qu'il y a plus de phosphore, des fois, qui semble venir de la ferme, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3820

Dans votre autorisation de pomper dans le lac, il y a pas de mesure quantitative, il y a juste la mesure de trois (3) pouces du lac pendant la période d'été?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

C'est ça, en saison estivale on respecte la norme du trois (3) pouces.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

Puis aussi, je peux vous dire, monsieur Vézina tantôt en a pas parlé, mais au lac Rose, on a en ce moment un barrage, puis c'est un petit peu problématique, parce que, en tout cas on va essayer justement de s'asseoir ensemble pour régler le problème du barrage, pour tenir le niveau d'eau du lac le plus haut possible en saison estivale.

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Vous monsieur Larocque, c'est une entreprise familiale?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

Oui. Moi, je suis de la troisième génération.

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Et est-ce que les producteurs de canneberges en général, ce genre d'entreprise, ou s'il y a des multinationales dans la région?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

Excusez, je comprends pas votre question.

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Est-ce qu'il y a des grosses entreprises qui appartiennent à des intérêts étrangers ou la majorité des producteurs sont des entreprises familiales?

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

Je vous dirais que la majorité des producteurs au Québec, sinon tous, c'est des propriétaires d'entreprises. C'est pas des multinationales qui sont propriétaires des entreprises.

C'est tous des propriétaires actionnaires.

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3870

Alors écoutez, merci d'être venu nous parler, je pense que c'est important qu'on valide ou qu'on vérifie les faits. Évidemment, c'est intéressant ce que vous nous rapportez, parce que vous êtes la deuxième personne ce soir, il y a eu monsieur le maire avant vous qui nous a signalé des contraintes de plusieurs groupes et la nécessité pour les gens de s'asseoir et de convenir et là, on arrive dans un tout petit milieu dans lequel il y a des tensions entre des attentes de villégiature, d'habitation, dans un lac qui s'est sans doute développé avec les années, des contraintes qui sont les vôtres et évidemment, on ne peut pas se substituer à vous d'aucune manière, mais si vous pouvez vous parler, c'est probablement la meilleure manière de pouvoir avancer et trouver des solutions communes.

3875

3880

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

C'est ce qu'on va essayer de faire.

3885

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci et bonne chance.

PAR M. LOUIS-MICHELLAROCQUE:

3890

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3895

Alors ce sera tout pour ce soir. Merci aux différents experts, je vous attends demain après-midi à quatorze heures (14 h), on continuera. Et il y aura des représentants, on discutera de la question de Gentilly entre autres. Merci.

3900

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 AVRIL 1999 À QUATORZE HEURES (14 H)

Je soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3905

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.